



## *Maison des Français de l'Étranger*

### **Grèce**

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger  
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79  
Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org) Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org)  
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009



# Sommaire

<b>Grèce.....</b>	<b>1 / 77</b>
<u>Présentation du pays.....</u>	3 / 77
<u>Histoire.....</u>	3 / 77
<u>Constitution et gouvernement.....</u>	4 / 77
<u>Langue.....</u>	5 / 77
<u>Religion.....</u>	6 / 77
<u>Géographie.....</u>	6 / 77
<u>Climat.....</u>	7 / 77
<u>Villes principales.....</u>	7 / 77
<u>Economie.....</u>	8 / 77
<u>Principaux indices.....</u>	10 / 77
<u>Vie pratique.....</u>	11 / 77
<u>Entrée et séjour.....</u>	11 / 77
<u>Maintien du contact avec la France.....</u>	14 / 77
<u>Cadre de vie.....</u>	17 / 77
<u>Coût de la vie.....</u>	20 / 77
<u>Logement.....</u>	21 / 77
<u>Equipements domestiques.....</u>	23 / 77
<u>Alimentation.....</u>	23 / 77
<u>Habillement - linge de maison.....</u>	25 / 77
<u>Automobiles.....</u>	25 / 77
<u>Transport.....</u>	26 / 77
<u>Santé.....</u>	28 / 77
<u>Athènes.....</u>	28 / 77
<u>Thessalonique.....</u>	38 / 77
<u>Carte européenne d'assurance maladie.....</u>	44 / 77
<u>Emploi, stage.....</u>	45 / 77
<u>Marché du travail.....</u>	45 / 77
<u>Réglementation du travail.....</u>	47 / 77
<u>Outils pour la recherche d'emploi.....</u>	50 / 77
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi.....</u>	50 / 77
<u>Ce que recherchent les recruteurs.....</u>	51 / 77
<u>Curriculum vitae.....</u>	51 / 77
<u>Lettre de motivation.....</u>	53 / 77
<u>Opportunités d'emploi et de stages.....</u>	54 / 77
<u>Protection sociale.....</u>	56 / 77
<u>Régime local de sécurité sociale.....</u>	56 / 77
<u>Convention de sécurité sociale.....</u>	62 / 77
<u>Pour en savoir plus.....</u>	65 / 77
<u>Fiscalité.....</u>	67 / 77
<u>Convention fiscale.....</u>	67 / 77
<u>Fiscalité du pays.....</u>	70 / 77
<u>Scolarisation.....</u>	75 / 77
<u>Scolarisation dans le système français.....</u>	75 / 77
<u>Enseignement supérieur.....</u>	75 / 77
<u>Pour en savoir plus.....</u>	76 / 77
<u>Librairies spécialisées.....</u>	76 / 77
<u>Bibliographie.....</u>	76 / 77
<u>Sites Internet.....</u>	77 / 77

# Grèce

- **Langue** : grec
- **Nombre d'habitants** : 10,7 M
- **Monnaie** : Euro (EUR)
- **Décalage horaire** : +1h (par rapport à Paris)
- **PIB** : 216 Mds US\$
- **Climat** : méditerranéen

Au 31 décembre 2008, 10 154 Français étaient enregistrés.

La communauté française de la circonscription de Thessalonique compte 1 446 enregistrés et 8 708 à Athènes. La communauté française, dans son ensemble, est évaluée à 13 800 personnes.

Parmi les principales entreprises françaises implantées en Grèce, on peut citer : Air Liquide, Alcatel, Bull, Club méditerranée, Carrefour, Ciments Français, Lafarge Coppée, Michelin, Rhône Poulenc, Sanofi, Schneider Electric, CCF, BNP, Banque Paribas, Société Générale ...

*Dernière mise à jour de cette rubrique : 20/02/2009*



# Présentation du pays

## Histoire

2000 av. J.C. - Civilisation minoenne en Crète.

1600-1200 av. J.C. - Civilisation mycénienne dans le Péloponnèse, la Béotie, l'Attique et la Crète.

8ème siècle av. J.C. - Début de la colonisation grecque autour de la Méditerranée et de la mer Noire.

8ème-6ème siècles av. J.C. - Apparition des cités-Etats (polis) dont les principales sont Athènes, Sparte et Thèbes.

776 av. J.C. - Date traditionnelle des premiers jeux olympiques.

5ème siècle av. J.C. - Guerres médiques contre l'Empire perse.

336-323 av. J.C. - Règne d'Alexandre le Grand qui conquiert un immense empire englobant l'Egypte, le Moyen-Orient et la Perse.

146 av. J.C. - La Grèce devient une province romaine.

395 - Partage de l'Empire romain - la Grèce est intégrée à l'Empire romain d'Orient (Constantinople).

5ème-8ème siècles - Le territoire grec subit de nombreuses invasions (Slaves, Avars, Arabes, Normands).

1204 - La quatrième croisade est détournée vers Constantinople ; l'empire byzantin se désagrège sous les attaques franques.

1453 - Prise de Constantinople par les Turcs.

1460 - L'ensemble de la Grèce, à l'exception des îles Ioniennes, Rhodes, Chypre et la Crète est sous le contrôle de l'Empire ottoman.

25 mars 1821 - Soulèvement national qui marque le début de l'indépendance grecque.

14 septembre 1829 - Le Traité d'Andrinople accorde à la Grèce son indépendance.

1832 - Une partie de la Grèce devient un royaume indépendant dirigé par Othon 1er, soutenu par les Européens ; le reste est sous contrôle ottoman.

1912-1913 - Expansion grecque lors des Guerres balkaniques.

1917 - La Grèce fait son entrée dans la guerre aux côtés de la Triple-Entente.

1923 - Echange de populations entre la Grèce et la Turquie. La Grèce perd ses acquisitions.

1941 - Occupation du territoire grec par les troupes allemandes, italiennes et bulgares.

1946-1949 - Guerre civile qui oppose le gouvernement grec aux partisans communistes.

16 août 1960 - Indépendance de Chypre.

21 avril 1967 - Coup d'état militaire et dictature des colonels.

1973 : Abolition de la monarchie et proclamation de la République.

1974 - Fin du régime dictatorial et rétablissement de la Constitution. Celle-ci fut révisée le 8 mars 1975 et votée le 11 juin 1975.

1974-1975 - Premier Président de la République, M. Michel Stassinopoulos.

1975-1980 - M. Constantin Tsatsos, Président de la République.

1980-1985 - M. Constantin Caramanlis, Président de la République.

1er janvier 1981 - Admission de la Grèce dans la Communauté Economique Européenne (CEE).

Octobre 1981 - Victoire du PASOK lors des élections législatives ; Andréas Papandreou devient le premier chef de gouvernement socialiste.

1985-1990 - M. Sartzetakis, Président de la République.

2 juin 1985 - Elections législatives anticipées qui confirment la suprématie du PASOK (parti socialiste).

18 juin 1989 - Elections législatives ; le PASOK perd la majorité absolue.

5 novembre 1989 - Nouvelles élections législatives ; le PASOK regagne des voix.

8 avril 1990 - Victoire du parti conservateur dite "Nouvelle démocratie" de M. Mitsotakis aux élections législatives.

1990-1995 - M. Caramanlis accède de nouveau au poste de Président de la République.

12 octobre 1993 - Nouvelle victoire du PASOK lors des élections législatives anticipées ; M. Papandréou revient au pouvoir et remplace M. Mitsotakis au poste de Premier Ministre.

Mars 1995 - M. Costis Stephanopoulos élu Président de la République.

18 janvier 1996 - Election de M. Costas Simitis au poste de Premier ministre.

23 juin 1996 - Décès de M. Andréas Papandréou.

15 septembre 1996 - L'Ecole française d'Archéologie à Athènes fête ses 150 ans.

Mars 1998 - Le gouvernement grec lance un plan d'austérité et fait entrer la drachme dans le SME.

8 février 2000 - M. Costis Stephanopoulos est réélu Président de la République.

9 avril 2000 - Elections législatives anticipées remportées par le PASOK (43,8 % des voix contre 42,7 % pour l'opposition).

1er janvier 2001 - La Grèce adhère à l'Union Economique et Monétaire.  
Entrée dans la zone euro.

15 octobre 2001 - Costas Simitis est réélu à la présidence du PASOK avec 71,6 % des voix.

1er janvier 2003 - La Grèce assure la présidence de l'Union européenne (jusqu'au 30 juin 2003).

## Constitution et gouvernement

Depuis l'adoption de la constitution du 11 juin 1975 -révisée le 6 mars 1986 puis le 6 avril 2001- **la Grèce est une république unitaire. Le régime est de type parlementaire monocaméral.** C'est une démocratie pluraliste.

## Pouvoir exécutif

Le mandat du Président de la République est de 5 ans, renouvelable une fois. Il est élu par les députés. Il nomme le Premier ministre désigné par la majorité parlementaire. Il ne dispose que d'un pouvoir d'arbitrage.

Le pouvoir est détenu par le Premier ministre, qui préside le Conseil des ministres et dirige son action.

## Pouvoir législatif

Le pouvoir législatif relève du Parlement. La Chambre des députés (Vouli) compte trois cents membres dont 288 élus pour quatre ans au suffrage universel direct et 12 députés d'Etat désignés par les partis, au prorata des résultats électoraux.

**Le vote est obligatoire**, sous peine d'amende et de retrait de passeport.

## Partis politiques

La vie politique en Grèce est dominée par deux grands partis :

- **le PASOK, Parti Socialiste Panhellénique**, créé par Andréas Papandréou, dirigé par Costas Simitis (l'actuel Premier Ministre) ;
- **la Nouvelle Démocratie (ND)**, parti fondé par Constantin Caramanlis, qui réunit les courants de droite et de centre droit, dirigé par son neveu Kostas Caramanlis.

Les autres partis sont :

- le K.K.E., Parti communiste grec. Ce parti, victime de la bipolarisation du système politique et de la fin du communisme dans les pays de l'Est, ne joue plus aujourd'hui qu'un rôle marginal.
- la Coalition de la Gauche et du progrès (Synaspismos)
- le POLAN, Printemps Politique, issu de la Nouvelle Démocratie
- le Mouvement Démocratique et social (DIKKI), dissidents du PASOK
- le Parti libéral, dissident de la Nouvelle Démocratie
- le Mouvement des Citoyens Libres, fondé par M. Arranopoulos, maire d'Athènes, en mars 2001.

Les élections législatives du 9 avril 2000 ont reconduit une chambre où le PASOK reste majoritaire.

## Pouvoir local

La Grèce est divisée en 13 régions administratives subdivisées en 52 départements (nomes) eux-mêmes partagés en 147 arrondissements (éparchies), regroupant des dèmes (communes urbaines de plus de 10 000 habitants) et des communes.

## Langue

**La langue officielle est le grec moderne, parlé par l'ensemble de la population.** Il existe deux formes de grec moderne, ayant pour commune origine le grec ancien : le démotique (langue populaire issue de la culture orale, devenue la langue officielle en 1976) et la katharevoussa (langue « savante » utilisée parfois par l'administration).

L'usage de l'anglais est répandu et devance le français et l'allemand.

Le turc est utilisé par la minorité musulmane dans le nord.

## Religion

La religion orthodoxe est celle de la majorité de la population (98 % de la population). Les autres religions sont l'islam (1,3 % de la population) le catholicisme, le protestantisme et le judaïsme.

**La pratique de tous les cultes est libre.**

## Géographie

### Présentation générale

La péninsule grecque s'étend à la pointe sud-est de l'Europe, couvrant une superficie de 131 944 km<sup>2</sup> (600 km du nord au sud et 750 km d'ouest en est).

Bordée à l'ouest par la mer Ionienne et à l'est par la mer Egée, la Grèce est divisée en deux régions : la partie continentale qui comprend 81 % du territoire (Attique, Péloponnèse, Grèce centrale, Thessalie, Epire, Macédoine, Thrace), et la partie insulaire composée de 437 îles, dont 134 habitées ; les deux principales sont la Crète au sud et Eubée sur la mer Egée.

Ses voisins immédiats sont l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bulgarie et la Turquie.

La Grèce est un pays très montagneux (80 % du territoire) avec vingt-huit sommets dépassant 2 000 m. L'épine dorsale du pays est constituée par les montagnes du Pinde qui traversent la Grèce depuis la frontière albanaise jusqu'au golfe de Corinthe. A l'est du Pinde, d'autres massifs s'abaissent jusqu'à la mer Egée et culminent au mont Olympe (2 917 m), le sommet le plus élevé du pays. Au nord-est, le long de la frontière bulgare, le Rhodope descend jusqu'à la plaine côtière. Les principales régions de plaines sont la Thessalie, la plaine de l'Axios en Macédoine centrale et le littoral de la Thrace.

Le paysage côtier, très tourmenté, s'étend sur 13 680 km. La végétation est variée, de type méditerranéen dans le centre et le sud du pays et rappelant l'Europe centrale dans le nord. Il existe plus de six mille espèces végétales dont deux cent cinquante poussent en Crète. La forêt est extrêmement diversifiée. Les principales essences sont les résineux (pins, sapins) et les feuillus (chênes). On trouve également des oliviers, des mûriers, des arbres fruitiers et des palmiers. La culture de la vigne est importante.

### Liaisons avec la France

3 000 km environ séparent la France de la Grèce.

**La Grèce est accessible par la route** via l'Italie puis par ferry depuis Venise, Ancône, Bari et Brindisi vers les ports grecs d'Igoumenista et Patras. Le trajet le plus emprunté consiste à débarquer à Patras, pour rejoindre Athènes par l'autoroute (250 km). La durée du trajet est de 6 heures pour Brindisi-Patras et de 20 heures pour Ancône-Patras. Les compagnies de car-ferries sont italiennes ou grecques. Par la route et le bateau, il faut compter 2 à 3 jours.

**Les liaisons aériennes** sont assurées par les compagnies Air France, Olympic Airways, et les vols charters. La fréquence est quotidienne. La durée du vol est de 3h15 entre Paris et Athènes ou Paris et Thessalonique. Le coût pour un aller/retour va de 300 à 1000 euros.

- ◆ Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV et sur Internet [www.adp.fr](http://www.adp.fr) et [www.amadeus.net](http://www.amadeus.net)

### Population

**La population du pays est grecque à 98 %**. les principales minorités nationales sont les Turcs et les Pomaques (en Thrace en particulier), et les Arméniens. La Grèce a longtemps été un pays à forte émigration et une importante diaspora grecque s'est constituée dans le monde entier, en particulier en Australie, en Amérique du Nord et en Allemagne.

Le pays est depuis 1992 confronté à l'arrivée d'immigrés d'Asie du sud-est, de l'Europe de l'Est, d'Afrique et des Balkans, les Albanais constituant la principale communauté, avec 600 000 personnes.

**Population (en millions) : 10,645**

**Densité (habitants au km<sup>2</sup>) : 82,4**

**Accroissement naturel de la population : 0,2**

**Indice de fécondité : 1,34**

**Espérance de vie (en années) : 78,74**

**Urbanisation (en %) : 60**

(Données 2003)

## Climat

Printemps : 16,5

Eté : 30,5

Automne : 20

Hiver : 11

**Dans l'ensemble, la Grèce jouit d'un climat méditerranéen**, qui varie cependant en fonction de l'altitude et de la latitude, avec des hivers doux et pluvieux et des étés très chauds et secs. Frais et parfois rude dans le nord, pluvieux à l'ouest, l'hiver est relativement sec et ensoleillé dans les îles de la mer Egée.

De la mi-décembre à la fin mars, la température moyenne se maintient entre 8° et 12°. La neige est rare, le gel exceptionnel.

L'été ensoleillé, sec et chaud s'étend de la mi-mai à la mi-septembre. La température diurne atteint couramment 30° avec des pointes jusqu'à 36° et 38°, et même parfois davantage. En revanche, les nuits sont généralement fraîches.

Le printemps et l'automne, où le beau temps alterne avec les averses, avec des sautes de température, sont des saisons courtes.

## Villes principales

### Athènes

La capitale de la Grèce comprend environ 4 millions d'habitants avec ses banlieues et le port du Pirée, soit plus d'un tiers de la population. Elle rassemble plus de la moitié des activités industrielles (textiles, chimie, métallurgie, agroalimentaire) et l'essentiel du commerce extérieur du pays. Sa position géographique et son histoire en font un des grands centres touristiques au monde, doté de célèbres monuments antiques et d'une pléiade de musées. Le développement trop rapide de cette ville a entraîné une urbanisation anarchique. La circulation y est très difficile et le taux de pollution est élevé, l'été particulièrement.

Cependant les travaux engagés pour les Jeux Olympiques de 2004 (construction d'une voie rapide vers le nouvel aéroport, également accessible en métro ; nouvelles rues piétonnes en centre ville) ont amélioré l'image et la qualité de vie à Athènes.

### Thessalonique

La capitale de la Grèce du Nord est un port au fond du golfe Thermaïque dans la mer Egée. La ville, qui comprend 1,1 million habitants, comporte de beaux vestiges byzantins et des musées. Les principales industries locales sont les

chantiers navals, le textile, la minoterie. Le climat est plus rude qu'à Athènes. L'hiver est pluvieux et assez froid.

## **Patras**

Au nord du Péloponnèse, sur le détroit de Corinthe, Patras rassemble environ 155 000 habitants. L'industrie alimentaire, la construction navale, le textile constituent l'essentiel de ses activités. Détruite par les Turcs en 1821, Patras fut reconstruite selon le schéma d'une ville moderne avec des avenues rectilignes.

## **Heraklion**

La capitale de la Crète, située sur la côte nord de l'île, comprend 130 000 habitants. C'est un centre commercial important.

# **Economie**

## **Présentation générale**

Grâce à une politique de rigueur économique menée pendant quatre ans la Grèce est parvenue à remplir les critères de Maastricht et à rejoindre l'Union Economique et Monétaire Européenne au 1er janvier 2001. Entrée dans l'Union européenne en 1981, la Grèce est d'abord restée quelque peu à l'écart des évolutions économiques que connaissaient ses partenaires de l'Union, mais depuis 1994, elle a engagé une politique d'assainissement vigoureuse. Elle bénéficie de fonds communautaires importants, le troisième cadre communautaire d'appui couvre la période 2000-2006 et représente environ 45 milliards d'euros (y compris les parts nationale et du secteur privé).

Des réformes structurelles radicales sont cependant nécessaires pour diminuer le taux de chômage, assainir durablement les finances publiques et assurer un développement économique soutenu. Des réformes du système des retraites, de la santé et de l'éducation sont devenues désormais une priorité.

Il faut noter que l'économie parallèle est très importante et représenterait environ 30 % du PIB.

## **Agriculture**

**L'agriculture occupe 20% de la population active et contribue pour 8,3% au PNB du pays.**

L'agriculture grecque est caractérisée par un très grand nombre de petites exploitations orientées sur des productions méditerranéennes (huile d'olive, agrumes, tabac, coton, élevage ovin et caprin). La Grèce est le 5ème producteur mondial de coton et le 1er producteur européen de tabac.

## **Energies et Industries**

**Ce secteur occupe 21% de la population active et contribue pour 25% au PNB du pays.**

L'industrie grecque est constituée de petites et moyennes entreprises et concentrée dans les secteurs tels que l'agroalimentaire, le textile, les matériaux de construction, la chimie et la métallurgie.

La Grèce possède quelques ressources naturelles (pétrole, lignite, bauxite, nickel, argent, marbre, plomb) mais la production est peu importante.

## **Services**

## **Les services occupent 59% de la population active et contribuent pour 64,4% au PNB du pays.**

Héritière d'une tradition maritime et commerçante depuis l'antiquité, la Grèce contemporaine possède une économie de services très ouverte aux produits et investissements étrangers. Plus de 70 % de ce PIB est constitué par le secteur tertiaire, avec deux pôles dominants, la marine marchande et le tourisme. La flotte de commerce sous pavillon et surtout sous contrôle des armateurs grecs est la première au monde, avec 17,4 % du tonnage de la flotte mondiale. Elle reste cependant un acteur modeste du commerce mondial. Selon les statistiques du FMI, elle réalise 0,43 % des importations mondiales et 0,15 % des exportations.

En mettant à profit la préparation des Jeux Olympiques de 2004, le gouvernement entend améliorer les infrastructures (extension du métro et de l'aéroport d'Athènes, constructions d'autoroutes), actuellement déficientes.

## **Commerce extérieur de la Grèce**

### **Le commerce extérieur de la Grèce est tourné à près de 70 % vers les pays de l'Union européenne.**

La Grèce est un importateur important en provenance de l'Union. Les succès rencontrés à l'exportation sur les marchés voisins des Balkans ne peuvent cependant compenser le déficit vis à vis de l'Union.

Ces échanges extérieurs ont pour principale caractéristique d'être structurellement déficitaires. Pour 2001 le trou était de 20,6 milliards de dollars contre 19 milliards en 2000 et 16, en 1999, soit une augmentation du déficit de 8 % sur un an et de 25 % sur deux ans.

Le ratio déficit commercial sur PIB se situait à 14 % en 1997 et à 16 % en 2001.

Deux facteurs peuvent expliquer cette tendance. On doit d'abord évoquer le mouvement général de développement que connaît la Grèce. Pour rattraper les niveaux moyens de l'Union, la Grèce doit croître plus vite que ses partenaires, ce qui a été le cas des sept dernières années. Cette croissance résulte d'un effort d'équipement soutenu par des financements européens considérables, 45 milliards d'euros prévus sur la période 2000-2006. L'investissement privé tant des entreprises que des particuliers est également important. De même la préparation des Jeux Olympiques de 2004 nécessite des investissements considérables qui contribuent à doper l'activité du pays et donc à accroître ses importations. Il faut par ailleurs garder en mémoire qu'accompagnant cet effort d'équipement et de modernisation, la consommation des ménages est en hausse vive pour se rapprocher des niveaux et des modes de vie du reste de l'Union.

Par ailleurs, ce pays ne dispose que d'une faible activité manufacturière. L'industrie ne représente que 13,4 % de son PNB. L'essentiel des rentrées se concentre sur des activités de service, tels que marine marchande et tourisme, ainsi que sur l'apport des fonds européens et des investissements étrangers.

**Si la Grèce importe de tout, son appareil exportateur est restreint.** Le premier poste est constitué par le pétrole et le gaz. En effet la Grèce, en dehors du lignite, ne dispose pas de source d'énergie nationale. Elle importe pétrole et gaz. Mais cela ne résume pas, loin de là, le catalogue des achats grecs très diversifié. On citera divers biens d'équipements, notamment les machines et pièces détachées, l'électronique. Pour ce qui est des ménages, les achats de voiture. A citer également les produits pharmaceutiques et les produits électroménagers. Enfin, même si l'agriculture représente encore 8,3 % du PNB, le pays importe beaucoup de viande bovine, de lait et de céréales qui ne sont que peu produits sur place.

A l'exportation, ce pays importateur de pétrole brut vend paradoxalement des produits raffinés, fort d'une industrie développée dans ce domaine et d'un système de transport maritime puissant. Il livre des vêtements grâce à une industrie localisée dans le Nord et qui s'est bâtie sur le coton, dont il est le premier producteur européen. Le troisième poste concerne l'aluminium brut ou transformé. La liste comprend évidemment les produits de l'agriculture méditerranéenne exportés vers l'Allemagne, le Royaume uni, les Pays Bas, les pays de l'Est européen et les voisins des Balkans ainsi que des tabacs et des poissons d'aquaculture. Enfin on mentionnera des équipements de téléphonie et du matériel électrique exportés notamment dans les pays voisins.

**La Grèce achète principalement à l'Union européenne et vend de plus en plus à ses voisins.** Dans les achats, la place de l'Europe est prédominante. La part de marché des 14 est passée de 44,8 % en 1980, année de l'adhésion, à 54 % cette

année.

Le tableau des ventes de la Grèce est différent, la part de l'Union comme client se rétrécit. Alors que les pays membres absorbaient 68,1 % de ses livraisons en 1990, 51,6% en 1999 ce pourcentage a chuté à 44%.

Parallèlement la part des pays de l'Europe hors Union et CEI s'est fortement accrue dans la même période passant de 9,5 à 21% aujourd'hui.

**Si la France est toujours le troisième fournisseur, elle n'est que le huitième client. La France est le troisième partenaire de la Grèce,** il est vrai assez loin derrière l'Allemagne et l'Italie.

## Principaux indices

**P.I.B. (en milliards de \$) :** 149,503

**P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) :** 12695,04

**Croissance annuelle (%) :** 3,8

**Taux d'Inflation (en %) :** 3,1

**Taux de chômage :** 8,4 % (juin 2007)

**Importations (en millions de \$) :** 30300

**Exportations (en millions de \$) :** 12500

(Données 2003)

# Vie pratique

## Entrée et séjour

### Passeport, visa, permis de travail

#### Carte de séjour

Le titre de séjour permet aux ressortissants français de séjourner sur le territoire grec quelles que soient sa dénomination et sa présentation. Les Français possédant également la nationalité grecque, ainsi que le conjoint français d'un ressortissant grec, n'ont pas besoin de titre de séjour.

La demande de permis de séjour et de travail doit être déposée au commissariat de police du lieu de résidence dans les trois mois (90 jours) suivant l'arrivée sur le territoire hellénique.

Le permis de séjour ou permis de séjour et de travail pour les ressortissants communautaires souhaitant exercer une activité professionnelle en Grèce est délivré pour une période de cinq ans renouvelable.

Lors du renouvellement de la carte de séjour, la durée du séjour autorisé peut être limitée à un an lorsque l'intéressé est au chômage depuis plus de 12 mois consécutifs. Une seconde prorogation sera refusée en cas de chômage prolongé au-delà de cette période.

#### Permis de séjour

Le Parlement européen a adopté le 10 mars 2004 une directive du Conseil dispensant les ressortissants d'un pays de l'Union européenne de l'obtention d'un permis de séjour pour résider dans un autre pays de l'Union.

Cette nouvelle réglementation permettra également d'obtenir un droit de séjour permanent lorsque le citoyen aura résidé dans l'Etat hôte pendant cinq ans sans interruption. Toutefois, jusqu'en 2006, les Etats membres de l'Union européenne ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de continuer à maintenir l'obligation d'une carte de séjour pour les ressortissants d'un autre Etat membre séjournant plus de trois mois sur leur territoire.

La Grèce semble décidée à maintenir **jusqu'en 2006** l'obligation du permis de séjour pour les étrangers ressortissants ou non de l'Union européenne.

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

### Formalités douanières

Le déménagement le plus économique est le transport par route (avec passage par ferry entre l'Italie et la Grèce) qui ne pose pas de difficultés particulières. La durée est d'environ une semaine (contre 3 à 4 jours pour un déménagement par avion).

En provenance de l'Union européenne aucune formalité n'est demandée à l'entrée du pays. En provenance d'un pays tiers il faut effectuer une demande d'importation en franchise après l'obtention du titre de séjour. Il faudra notamment fournir une liste détaillée des objets suivants : électroménager, hi-fi, télévision, argenterie, tapis, objets de valeurs.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12333>

### Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays pour les voyageurs en provenance de France métropolitaine.

Pour des raisons médicales, il est conseillé de se vacciner contre :

- diphtérie
- tétanos
- poliomyélite
- hépatite A (à partir de 50 ans, une recherche préalable des anticorps sériques est justifiée)
- hépatite B (pour les séjours prolongés et/ou à risques)
- les enfants doivent avoir à jour toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français, en particulier pour les longs séjours : BCG dès le premier mois et rougeole dès l'âge de 9 mois.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12386>

## Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

### Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) ([www.iatatravelcentre.com/](http://www.iatatravelcentre.com/) Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : [www.vet-alfort.fr/](http://www.vet-alfort.fr/) rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : [www.iata.org/](http://www.iata.org/) " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services

déconcentrés > le ministère en départements ".

- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
  - identification par micropuce ou tatouage ;
  - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
  - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

### **Légalisation des documents**

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'[ambassade du pays de destination](#) .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : [www.justice.gouv.fr/](http://www.justice.gouv.fr/) Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

### **Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)**

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [www.evira.fi/portal/en/](http://www.evira.fi/portal/en/) rubrique " animals and health > import and export ".

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage,

peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

### **Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni**

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage) ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

#### **Attention :**

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : [www.agriculture.gov.ie/](http://www.agriculture.gov.ie/) rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport ".
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : [www.sjv.se/](http://www.sjv.se/) rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals ".
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : [www.defra.gov.uk/](http://www.defra.gov.uk/) rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK ".
- Site de Malte : [www.mrra.gov.mt/](http://www.mrra.gov.mt/)

*Dernière mise à jour : 03/06/2009.*

## **Maintien du contact avec la France**

### **Ambassade et consulat de France**

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

## Démarches administratives consulaires

### Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " démarches administratives " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

### Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " élections " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

### Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " Français en difficulté " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

*Dernière mise à jour : 08/09/2008.*

## Autorités françaises dans le pays

### Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du réseau français de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

### Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : [www.dgtpe.fr/se/](http://www.dgtpe.fr/se/) .

### Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : [www.assemblee-afe.fr/](http://www.assemblee-afe.fr/) Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : [www.expatries.senat.fr/](http://www.expatries.senat.fr/)

## Associations dans le pays

### Association démocratique des Français à l'étranger - Français du Monde (ADFE-FdM)

#### Athènes

Président : Frédéric Bendali

16 rue Rostoviou - 11523 Athènes

Courriel : [frej@otenet.gr](mailto:frej@otenet.gr) - Internet : [www.adfe-grece.org/](http://www.adfe-grece.org/)

## Thessalonique

ADFE Thessalonique

c/o Institut Français - 2 Leoforou Stratou A - 54640 Thessalonique

Courriel : [francoise.grece@gmail.com](mailto:francoise.grece@gmail.com) - Internet : <http://www.adfe-grece.org/>

## Union des Français de l'Etranger (UFE)

Présidente : Françoise DESCHAMPS

Mitropoleos 36 - 10563 Athènes

Téléphone : 30 210 32 39 585 - Télécopie : 30 210 32 38 561

Courriel : [fdeschamps@profilvoyages.gr](mailto:fdeschamps@profilvoyages.gr);

## Athènes Accueil

Présidente : Mme Anna REYNAUD

Adresse postale : Section consulaire de l'Ambassade de France - 5-7 Vas. Konstantinou - 10674 Athènes

Téléphone : [30] 210 67 48 750 (présidente) ou 210 339 12 40 (permanence à l'Ambassade)

Courriel : [president@athenesaccueil.com](mailto:president@athenesaccueil.com) - Internet : [www.athenesaccueil.com/](http://www.athenesaccueil.com/)

## Association française d'entraide

Président : M. Daniel ROMPLER

Bureau des associations - c/o Section consulaire de l'Ambassade de France en Grèce - 3ème étage

5-7 Vassileos Konstantinou - 106 74 Athènes

Téléphone : 210 339 12 41

Courriel : [association@entraide-grece.com](mailto:association@entraide-grece.com) - Internet : [www.entraide-grece.com/](http://www.entraide-grece.com/)

## Pour en savoir plus

- l'ambassade de France à Athènes met en ligne sur son site Internet une liste très complète des associations françaises présentes en Grèce : [www.ambafrance-gr.org/](http://www.ambafrance-gr.org/) Rubrique " présence française > associations ".
- l'article " [Associations de Français à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

*Dernière mise à jour : 04/07/2008.*

## Télévision - Radio

La télévision grecque diffuse des films ou documentaires français deux à trois fois par semaine. TV5 peut être captée à Athènes avec une antenne standard. Avec une parabole, il est possible de recevoir Arte, Eurosport, Canal Horizon et de nombreuses chaînes étrangères (RTL, RAI, MTV, CNN).

On peut capter plusieurs stations de radio françaises : RFI (en ondes courtes), France Culture Europe (7,56 MHz), France Info (7,20 MHz), France Inter (7,38 MHz). La qualité de réception est très variable.

## Presse française

La presse française est importée et distribuée en Grèce par l'Agence Hellénique de distribution (1 rue Digéni 174 56 ALIMOS, Athènes - Tél. : 99 19 328 ou 99 54 512 ; Fax : 99 36 043). Ce sont environ 460 titres de quotidiens, hebdomadaires et publications qui sont disponibles dans 1 700 points de vente sur l'ensemble du pays.

La plupart des revues et journaux français sont disponibles à Athènes et à Salonique dans certains kiosques et dans les librairies suivantes :

- Institut Français d'Athènes

- Librairie Kaufmann - Stadiou 28 - Athènes - Tél. : (30) 210 32 55 321 - Internet : [www.kauffmann.gr/](http://www.kauffmann.gr/)
- Librairie Eleftheroudakis - Panépistimiou 17 - Athènes - Tél. : (30) 210 33 14 180
- Librairie Française - Sina 60 - Athènes -Tél : (30) 210 36 33 626
- Libraire "Le Ver Lisant"- Périkléous 40, Aghia Paraskevi - Tél. : (30) 210 60 82 916

## Poste

Il faut compter environ trois jours pour l'acheminement des lettres entre la Grèce et la France, et davantage pour les colis. Les garanties de réception sont assez bonnes.

## Téléphone - Internet

L'indicatif téléphonique de la Grèce est le 30. Les indicatifs des différentes villes peuvent être obtenu sur le site Internet du Service économique d'Athènes ( [www.dgtpe.fr/se/grece/](http://www.dgtpe.fr/se/grece/) ). En voici quelques exemples :

- Athènes : 01
- Thessalonique : 031
- Patra : 061

La mise en oeuvre d'une nouvelle numérotation en Grèce est entrée en vigueur le 3 novembre 2002 pour la téléphonie fixe et le 19 janvier 2003 pour la téléphonie mobile. A partir de ces dates il faut remplacer le 1er chiffre du numéro à dix chiffres (0 actuellement) par 2 pour les téléphones fixes et par 6 pour les téléphones mobiles. La présente monographie tient compte de ces modifications.

## Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30 août 2008**, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront le **30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/roaming/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm) (site uniquement en anglais). La rubrique « tarifs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) en Grèce par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie en Grèce.

Voir aussi : [www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php](http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php)

## Cadre de vie

### Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Grèce sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " conseils aux voyageurs ".

## Loisirs

### Activités socioculturelles en français

La culture française est largement présente. Les Instituts français d'Athènes et de Thessalonique proposent des activités culturelles variées : cinéma, vidéo, théâtre, musique, variétés, danse, colloques, expositions. Ces différentes manifestations sont organisées dans leurs murs mais aussi le plus souvent en collaboration avec des partenaires locaux.

#### **Institut Français Athènes**

31, rue Sina  
10680 Athènes  
Tél. : (30) 210 36 24 301/5  
Fax : (30) 210 36 46 873  
Site Internet : [www.ifa.gr](http://www.ifa.gr)  
Courriel : [webmaster@ifa.gr](mailto:webmaster@ifa.gr)

#### **Thessalonique**

2A, avenue Stratou  
54 640 Thessalonique  
Tél. : (30) 231 08 21 231  
Fax : (30) 231 08 41 283  
Courriel : [iftdir@hyper.gr](mailto:iftdir@hyper.gr)

#### **Ecole Française d'Athènes**

6, rue Didotou  
106 80 Athènes  
Tél. : (30) 210 36 12 518/521  
Fax : (30) 210 36 32 101  
Courriel : [efa@efa.gr](mailto:efa@efa.gr)

Cet institut d'archéologie, fondé par Louis-Philippe en 1846, est le plus ancien établissement scientifique français à l'étranger et participe à de nombreuses fouilles.

Une dizaine de films français sous-titrés sont présentés dans l'année à Athènes et dans certaines villes de province.

Il existe peu de représentations de théâtre français en langue originale. En revanche, le théâtre français traduit est très bien représenté (10 à 15 pièces par an).

Les "Demetria" (semaines culturelles) de Thessalonique contribuent à la présence de spectacles français.

Des concerts classiques faisant appel au répertoire français sont programmés dans le cadre des grands festivals et des grandes institutions musicales.

Des expositions d'artistes français sont organisées dans les galeries locales.

### Activités socioculturelles locales

Les distractions locales à caractère culturel sont nombreuses et variées.

De nombreuses expositions se tiennent en permanence dans les musées et les galeries.

A Athènes, la Pinacothèque Nationale propose deux ou trois expositions annuelles. A Thessalonique, le "Mylos", centre culturel polyvalent, organise de nombreuses expositions de peinture et de sculpture.

La radio diffuse des programmes de qualité très variable. La réception est parfois très difficile en raison du trop grand nombre de stations sur la bande FM : 4 stations nationales publiques et radios locales généralistes, musicales ou thématiques (400 sur l'ensemble du pays).

Il existe 7 chaînes de télévision nationales (dont 3 publiques) et de nombreuses chaînes privées locales (30 à Athènes et 20 environ à Thessalonique), de qualité assez médiocre. Le système adopté est SECAM pour les chaînes grecques et PAL pour les chaînes étrangères.

La vidéo est très répandue ; il existe un nombre important de vidéo-clubs.

Le cinéma diffuse en majorité des films grecs et anglo-saxons, ainsi que quelques films français.

Le théâtre est actif et quelques grandes salles affichent un répertoire varié (classique et contemporain), en grec.

Les grandes tragédies ou comédies des auteurs grecs anciens sont représentées chaque été (de juin à septembre), souvent de manière remarquable, dans les théâtres antiques d'Athènes, d'Epidaure et de Delphes.

Des spectacles de ballets, de danse folklorique, de variétés, sont régulièrement proposés.

## Tourisme

La Grèce possède une richesse exceptionnelle de sites archéologiques et de monuments antiques, byzantins et médiévaux : Delphes, Olympie, Mycènes, Epidaure, Mistra, Monemvassia, les Météores, le Mont Athos, Rhodes et Cnossos sont parmi les plus remarquables. La beauté des paysages maritimes et des îles attire également chaque année de nombreux visiteurs.

Pour tous renseignements d'ordre touristique, s'adresser à :

### Office du tourisme de Grèce

3, Avenue de l'Opéra

75001 Paris

Tél. : 01 42 60 65 75

Fax : 01 42 60 10 28

Site Internet : [www.grece.infotourisme.com](http://www.grece.infotourisme.com)

## Fêtes légales

### Dates fixes

- 1er janvier
- 6 janvier (Epiphanie)
- 25 mars (Fête nationale)
- 1er mai
- 15 août
- 28 octobre : jour du Non (refus des Grecs de capituler devant les italiens)
- 25 et 26 décembre

## Dates variables

- Pâques orthodoxe
- Lundi de Pentecôte orthodoxe
- "Lundi Pur" (début du jeûne de 40 jours pour les orthodoxes)

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

## Sports

La plupart des sports peuvent être pratiqués dans de très bonnes conditions. Il existe de nombreux clubs sportifs, la plupart sont privés et payants. Les courses hippiques et les rencontres sportives nationales ou internationales sont fréquentes à Athènes.

La plongée sous-marine est, par ailleurs, très strictement réglementée, notamment à proximité des sites archéologiques, et des autorisations doivent être dans tous les cas sollicitées auprès des autorités locales.

La pêche sous-marine et celle effectuée sur le rivage ou à bord d'un bateau est soumise à autorisation auprès des autorités portuaires locales.

## Coût de la vie

### Monnaie et change

L'unité monétaire est l'euro. La Grèce fait partie de la zone euro depuis le 1er janvier 2001 et a remplacé sa monnaie nationale par la monnaie européenne le 1er janvier 2002.

### Le paiement en liquide

Le paiement en liquide est encore très utilisé en Grèce, les particuliers procédant à des retraits fréquents dans les agences bancaires ou par l'intermédiaire de guichets et distributeurs automatiques. Ainsi, par exemple, 80 % des achats dans la grande distribution s'effectuent en argent liquide (contre 20 % en France).

### Le paiement par chèque bancaire

Le chèque est très peu utilisé par les particuliers pour des raisons de sécurité juridique, mais davantage par les entreprises, qui en ont fait un instrument de crédit dont l'usage est admis (chèque postdaté et pouvant être endossé par plusieurs créanciers successifs).

### Le paiement par carte de crédit

La carte de crédit a connu un développement spectaculaire au cours des dernières années avec un effort marqué d'équipement des banques, du commerce et de la grande distribution.

### Les transferts interbancaires

La compensation et les transferts interbancaires sont aujourd'hui réalisés par le système informatique DIAS, auquel ont adhéré les principales banques commerciales.

Les transferts de ou vers la France (et le reste de l'Union européenne) sont aujourd'hui libéralisés pour les particuliers comme pour les entreprises, sous réserve de présentation des documents requis à la banque (facture, bon de livraison, etc.).

Les autorités helléniques autorisent les virements bancaires "swift" vers tous les pays. Son avantage est le paiement immédiat. Il s'agit d'un mode de paiement courant, en raison de l'inexistence du risque d'insolvabilité. Le paiement peut prendre un dizaine de jours. Il est nécessaire de détenir un compte en devises pour émettre un chèque en devises. Moyen de paiement peu usité pour les transactions courantes, il est utilisé par les entreprises comme titre de crédit dans la mesure où il est souvent post-daté et endossable par des porteurs successifs. Le gouvernement grec a décidé de proroger jusqu'à fin 2003 la validité des chèques postdatés et libellés en drachmes qui sont actuellement en circulation. Ce moyen de paiement est à proscrire dans les transactions internationales, du fait de la faible possibilité d'aboutissement des recours en cas d'insolvabilité.

## Informations utiles

Une fiche de synthèse sur le système bancaire grec est disponible sur le site de la Mission Economique d'Athènes.

Les principales banques françaises (BNP-Paribas, Société Générale, Crédit Agricole - associé à la Banque Commerciale de Grèce) sont installées à Athènes.

## Opérations bancaires

Les transferts de fonds sont libres.

## Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

## Evolution des prix

### Evolution de l'indice des prix au cours des cinq dernières années

- 1997 : 4,76 %
- 1998 : 3,84 %
- 1999 : 2,64 %
- 2000 : 3,14 %
- 2001 : 3,40 %

## Logement

### Où se loger ?

#### Hôtels

##### Athènes

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	Euros
Grand tourisme	264
Moyen tourisme	147

## Conditions de location

Le délai moyen de recherche est de un à deux mois. Le mobilier des locations dites meublées est souvent sommaire. Les cuisines ne sont pas équipées.

Les baux sont fixés pour une durée de deux ans minimum. Le loyer est payable d'avance : un mois de caution (parfois deux) et un mois d'avance (pouvant aller jusqu'à 12). En cas de location par une agence, la commission représente 2 % sur les loyers de la durée du bail ou parfois un mois de loyer. Les logements sont relativement abordables, mais le marché se tend et les prix commencent à augmenter à l'approche des Jeux Olympiques de 2004.

Beaucoup de propriétaires refusent de louer aux possesseurs d'un animal domestique, surtout s'il s'agit d'un chien.

Le moyen de chauffage le plus utilisé est le mazout. La climatisation se révèle nécessaire pendant les plus fortes chaleurs. Les services tels que l'eau, l'électricité et le téléphone fonctionnent correctement. Les coûts de ces services sont les suivants :

- Eau : 0,42 euro/m<sup>3</sup>
- Electricité : 0,12 euro/kw
- Téléphone : 0,03 euro/unité

### Exemples de coûts de logement à Athènes (loyers mensuels)

#### Maisons

- 3 chambres (200 m<sup>2</sup>, meublées) : 1 550 euros (bons quartiers), 2 100 euros (très bons quartiers), 2 700 euros (meilleurs quartiers)
- 3 chambres (200 m<sup>2</sup>, non-meublées) : 1 400 euros (bons quartiers), 1 950 euros (très bons quartiers), 2 500 euros (meilleurs quartiers)
- 4 chambres (250 m<sup>2</sup>, non-meublées) : 1 800 euros (bons quartiers), 2 400 euros (très bons quartiers), 3 200 euros (meilleurs quartiers)

Un bon quartier est Peraeus, les très bons quartiers sont Glyfada, Kastela et Voula et les meilleurs quartiers sont Kifisia, Ekali et Politia.

#### Appartements

- 2 chambres (80-120 m<sup>2</sup>, meublées) : 1 000 euros (bons quartiers), 1 300 euros (très bons quartiers), 1 600 euros (meilleurs quartiers)
- 3 chambres (120-160 m<sup>2</sup>, meublées) : 1 400 euros (bons quartiers), 1 800 euros (très bons quartiers), 2 300 euros (meilleurs quartiers)
- 1 chambre (50-70 m<sup>2</sup>, non-meublée) : 600 euros (bons quartiers), 750 euros (très bons quartiers), 880 euros (très bons quartiers)
- 2 chambres (80-120 m<sup>2</sup>, non-meublées) : 920 euros (bons quartiers), 1 200 euros (très bons quartiers), 1 400 euros (meilleurs quartiers)
- 3 chambres (120-160 m<sup>2</sup>, non-meublées) : 1 100 euros (bons quartiers), 1 300 euros (très bons quartiers), 1 600 euros (meilleurs quartiers)
- 4 chambres (160-200 m<sup>2</sup>, non-meublées) : 1 400 euros (bons quartiers), 1 750 euros (très bons quartiers), 2 300 euros (meilleurs quartiers)

Les bons quartiers sont Palio Faliro, Glyfada et Smirni, les très bons quartiers sont Palio Faliro, Glyfada, Voula et Kavouri, les meilleurs quartiers sont Vouliagmeni, Kifisia, Ekali.

## Equipements domestiques

### Disponibilité en électroménager

Le matériel électroménager de marques françaises ou étrangères est disponible, mais plus cher qu'en France à qualité égale.

**Exemples de prix de quelques articles ménagers :**

**Athènes**

	euros
Cuisinière électrique	819
Lave linge	590
Lave vaisselle	446
Réfrigérateur	440

Données 2003

### Electricité

Le courant électrique est de type alternatif (220 volts, 50 périodes). Les prises de courant respectent les normes européennes.

### Equipement vidéo

**Exemples de prix de quelques articles ménagers :**

**Athènes**

	euros
Magnétoscope	396
Téléviseur	740

Données 2003

### Mobilier, vaisselle

Le mobilier, le linge de maison et la vaisselle de qualité correcte se trouvent sur place sans difficulté et à un coût identique à celui de la France.

## Alimentation

### Conditions d'approvisionnement

Les conditions d'approvisionnement sont bonnes, il n'est pas nécessaire de prévoir dans son déménagement des produits ou des équipements particuliers.

### Coût de l'alimentation

**Prix moyen d'un repas dans un restaurant :**

Le prix moyen d'un repas dans un restaurant de qualité est de 59 euros, et de 26 euros dans un restaurant de qualité moyenne.

**Exemples de prix de quelques biens de consommation :**

**Athènes**

## Légumes

	euros
Tomates (le kg)	1,13
Carottes (le kg)	0,62
Salade (pièce)	0,44
Pommes de terre (le kg)	0,62

## Fruits

	euros
Pommes (le kg)	1,13
Poires (le kg)	1,17
Oranges (le kg)	0,76
Bananes (le kg)	1,20

## Viandes

	euros
Veau filet (le kg)	10,27
Boeuf filet (le kg)	20,30
Mouton (le kg)	9,10
Porc (le kg)	6,28
Volaille (le kg)	3,80

## Poissons

	euros
Saumon frais (le kg)	8,89
Sole (le kg)	9,10
Morue (le kg)	19,05
Bar (le kg)	15,26
Thon (le kg)	18,34
Raie (le kg)	18,34
Crevettes (le kg)	22,80
Crabes (le kg)	36,68
Moules (le kg)	5,87
Huîtres (le kg)	3,67

## Produits laitiers

	euros
Lait (litre)	0,99
Beurre (la livre)	2,35
Oeufs (les douze)	3,54
Fromages locaux (le kg)	6,75
Fromage français (le kg)	12,33

## Boissons

	euros
Eau minérale (le litre)	1,78
Soda (le litre)	0,79
Bière (les six)	4,38
Vins locaux (la bouteille)	5,87
Vins français (la bouteille)	7,63

## Conserves

	euros
--	-------

Petits pois (250 g)	1,06
Haricots Verts (250 g)	1,38

### **Epicerie**

	euros
Café (500g)	6,20
Thé (sachets)	2,06
Sucre en morceaux (le kg)	1,28
Huile (le litre)	3,80

### **Produits pour bébé**

	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	12,33
Petit pot (le pot)	0,75
Couches-culottes (les 56)	27,82

## **Habillement - linge de maison**

Il convient de prévoir une garde-robe identique à celle de la France, mais surtout estivale. Les tenues habillées sont rarement portées.

L'offre vestimentaire est abondante et les prix sensiblement identiques à ceux de la France, à qualité égale.

## **Automobiles**

### **Importation**

Il n'est pas conseillé d'importer son véhicule personnel car l'immatriculation des voitures d'occasion importées entraîne l'application d'une fiscalité spécifique très élevée qui excède souvent la valeur du véhicule. L'importation de véhicules de plus de cinq ans et de véhicules diesel est interdite. Le pot catalytique est exigé.

### **Permis de conduire**

Pour en savoir plus , [cliquez ici](#)

### **Code de la route**

En raison de la pollution atmosphérique, il existe une restriction de circulation au centre d'Athènes pour les véhicules immatriculés en Grèce (un jour sur deux durant la semaine). La circulation est libre le week-end, ainsi qu'au mois d'août.

La conduite s'effectue à droite et la priorité est à droite. Le respect des règles du code de la route est aléatoire. La loi sanctionne les conducteurs dont le taux d'alcoolémie est supérieur à 0,50 g/l (contravention) et 0,80 g/l (délit). Le taux d'accidents mortels est le plus élevé des pays de l'Union européenne.

### **Assurances et taxes**

L'assurance au tiers est obligatoire. Le montant des primes varie considérablement en fonction de la cylindrée.

### **Exemples de prix :**

- Peugeot 306 (1 400 cc - 1999), bonus 7/10 (tiers, incendie, vol, terrorisme) : 400 euros/an
- Peugeot 306 (1 400 cc - 1999), bonus 7/10 (tous risques) : 750 euros/an

## Achat

Toutes les marques de véhicules françaises et étrangères sont représentées.

Les taxes sur les véhicules deviennent particulièrement importantes dès que la cylindrée dépasse 1 800 cc. Dans tous les cas il s'avère moins onéreux d'acheter directement un véhicule sur place que d'en importer un en vue de son immatriculation en Grèce.

### Exemples de prix de véhicules :

- Véhicule économique (max. 1 800 cc) : 1 6126,20 euros
- Véhicule moyen 4 portes (max. 2 500 cc) : 32 340,43 euros

On peut se procurer sur place un véhicule d'occasion dans un garage ou par annonces émanant de particuliers.

## Location

Le marché de la location est actif. De nombreux loueurs internationaux sont représentés en Grèce. Il convient d'être vigilant à l'égard des petites agences de location de voitures, de motos et de mobylettes non agréées, en particulier dans les îles. Ces agences ne fournissent pas toujours aux clients des véhicules révisés et offrant toutes les garanties de sécurité. On ne saurait trop recommander aux touristes de bien lire toutes les clauses du contrat d'assurance.

## Pièces détachées

Il est possible de faire réparer et entretenir sa voiture dans de bonnes conditions à un coût inférieur à celui de la France. Les pièces détachées de modèle courant se trouvent aisément.

## Carburant

### Athènes

	euros
Super (le Litre)	0,82
Ordinaire (le Litre)	0,79
Diesel (le Litre)	0,64

Données 2003

## Transport

### En cas d'accident

En cas d'accident de la circulation mettant en cause un tiers, un constat de police est obligatoire. Attendre la police pour faire le constat, même pour un petit accrochage et même s'il faut attendre longtemps, sinon les assurances ne remboursent pas. Alors, le seul recours est d'introduire une action en justice, procédure longue, coûteuse et dont l'issue n'est pas prévisible. S'il y a des victimes, le conducteur étranger peut être gardé à vue puis présenté au Tribunal qui se chargera de

déterminer sa responsabilité. Dans la majorité des cas, il y a lieu de faire appel à un avocat local pour assurer sa défense. Il est donc nécessaire de vérifier les risques couverts par son contrat d'assurance (responsabilité civile, versement d'une caution de garantie et assistance juridique).

## **Etat du réseau routier**

Le réseau autoroutier relie Athènes à Patras (Péloponèse) vers le sud, et Thessalonique vers le nord. Il est en général de bonne qualité. Le réseau autoroutier, peu dense, est en voie de modernisation.

## **Modes de transport préconisés localement**

### **Réseau ferroviaire**

Le réseau ferroviaire dessert les principales villes. Dans l'ensemble il est très médiocre (sauf entre Athènes et Thessalonique) et très peu utilisé.

### **Réseau maritime**

Réseau maritime très important. Les conditions de sécurité des liaisons par bacs et par ferries sont conformes aux règlements internationaux. Leur fréquence est nombreuse, surtout l'été.

### **Transport aérien**

L'aéroport d'Athènes se caractérise par de fréquents retards, l'espace aérien étant saturé en période estivale.

L'annulation d'un vol charter, par exemple, peut conduire à différer le retour de 24 heures, sans pour autant que les bagages soient restitués aux passagers.

### **Transports urbains**

A Athènes, les liaisons sont assurées par métro (0,60 euro le ticket), autobus et trolleybus (0,60 euro le ticket), taxis (0,40 euro/km). Les taxis individuels prennent souvent plusieurs passagers indépendants, chacun payant sa part.

## Athènes

### Informations générales

#### Nombre d'habitants

10.500.000 habitants dans le pays  
et 4.500.000 résidents dans la ville.

#### Nombre de Français vivant dans la circonscription

8.055 immatriculés (20/03/08) avec une estimation d'environ 6.000 non immatriculés.

#### Décalage horaire :

+ 1 heure, en été comme en hiver.

#### Indicatif téléphonique :

+ [30] - Athènes : + [30] (210)

#### Fête nationale du pays :

25 mars, 28 octobre

#### Coordonnées du consulat

**Section consulaire de France à Athènes 5-7, Avenue Vassiléos Constantinou 10674 ATHENES**

**Téléphone : + [30] (210) 339.12.00**

**Télécopie : + (30) (210) 339.12.09**

**E-mail : athenes.consul-france@diplomatie.gouv.fr**

**De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles sur le site de la section consulaire de l'Ambassade de France :URL: [http://www.ambafrance-gr.org/sommaire.php3?id\\_rubrique=1](http://www.ambafrance-gr.org/sommaire.php3?id_rubrique=1)**

#### Code de la route local :

conduite à droite

#### Monnaie :

La monnaie est l'euro.

### Sources

#### Avant le départ

#### Vaccinations exigées à l'entrée du pays

**D'un point de vue administratif :** aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

### **Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :**

**Systematiquement :** - diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

**En fonction de la durée et des modalités du séjour :** - Hépatite A : en dehors des grandes villes. Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour.

**En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels :** - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

### **Disponibilité des vaccins sur place**

**Fièvre jaune: (Si oui, adresse d'un centre de vaccination) :** oui, s'adresser au Service de Santé de la Préfecture à Athènes ; 192-196 avenue Alexandras - Tél. + [30] (210) 646.04.93

**\* VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE :** Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet [de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

**Remarque :** Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

### **Conditions de vie locale**

#### **Climat - météo**

#### **Tableau du Climat**

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	9,3	9,9	11,3	15,3	20	24,6	27,6	27,4	23,5	19	14,7	11
T° minima moyenne												
Hygrométrie en %												
Pluviométrie en mm	62	36	38	23	23	14	6	7	15	51	56	71

**Commentaire :** méditerranéen dans son ensemble, le climat connaît, néanmoins, de sensibles nuances du nord au sud (600 km), d'ouest en est (750 km), ainsi que des régions côtières aux parties montagneuses. En effet, frais et parfois rude dans le nord, pluvieux à l'ouest, l'hiver est relativement sec et ensoleillé dans les îles de la Mer Egée. Du 15 décembre au 30 mars, la température moyenne se maintient entre 8° et 12°. La neige est rare, le gel exceptionnel. L'été, ensoleillé, sec et chaud, s'étend du 15 mai au 15 septembre. La température diurne atteint couramment 30° avec des pointes jusqu'à 36° et 40°. En revanche, les nuits sont généralement fraîches. Le printemps et l'automne, où le beau temps alterne avec les averses et les variations fréquentes de température, durent peu.

#### **Distribution électrique - climatisation - chauffage**

La distribution électrique est assurée régulièrement.

#### **Téléphone**

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

## **Alimentation**

### **Eau**

L'eau du robinet est potable.

La qualité de l'eau est assurée dans les villes et sur le continent en général, mais en cas de doute et surtout dans les îles, se renseigner sur place.

### **Alimentation des nourrissons**

**Recommandation concernant le lait pour nourrisson :** Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

## **Vie pratique - Loisirs**

### **Automobile**

Caractéristiques des routes : réseau important, état variable, signalisation et entretien souvent insuffisants.

Discipline des conducteurs : aléatoire; il faut se méfier.

Organisation des secours routiers : en cours d'amélioration ; intervention assez rapide mais en province, dans les îles, les centres hospitaliers équipés sont souvent éloignés; partout, les ambulances sont encore rarement médicalisées.

### **Animaux venimeux - Plantes vénéneuses**

Serpents, espèces : vipères, aspics.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Les morsures de scorpions sont douloureuses, mais exceptionnellement graves.

Sérums antivenimeux : on en trouve seulement en milieu hospitalier et dans les Centres de Santé. Ils sont importés.

## **Principaux risques sanitaires dans le pays**

### **Paludisme**

Les moustiquaires et les produits d'imprégnation ne se trouvent pas facilement.

S'en procurer avant le départ si d'autres destinations sont prévues.

### **Rage**

Il n'y a pas de rage animale dans ce pays.

**Important :** La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTEE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : oui, à l'hôpital spécialisé en Maladies Infectieuses.

Où recevoir un traitement après exposition : + [30] (210) 34.62.263 / + [30] (210) 34.62.724

## Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

La législation grecque et la réglementation en vigueur n'incluent pas le dépistage du SIDA dans la liste des examens sanguins requis pour un permis de séjour.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Notamment en pharmacie et en grandes surfaces ; ailleurs, vérifier les dates de péremption, se méfier des conditions de conservation (chaleur).

## Remarque

**Autres principaux risques sanitaires :** - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

## Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

## Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

## Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

## Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

### Bilharziose :

absente.

## La médecine au quotidien

### Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils sont nombreux ; ce sont dans la grande majorité des spécialistes.

Proportion approximative de médecins parlant français : de 5 à 10% parlent français, 50% parlent anglais.

Nombre de médecin français : une dizaine.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

## Tableau des médecins

### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
	PARIS			Médecin conseil

GENERALISTE Dr. BAILLY DU BOIS Odile 44, rue Artémidos, 15561 Holargos, Athènes Tél./télécopie: 210. 653.33.22 -Tél cellulaire 6 97.340.16.32 courriel: obaillyd@otenet.gr		Française - Français, grec, anglais		
GENERALISTE Dr. FRONISTAS Oreste 17, rue Aharmon, 154 61 Kifissia Tél. (standard) 210 62.88.000 Tél. (direct) 210 62.88.022, télécopie : 210 8012.393, Tél cellulaire: 6972.309.309 courriel: ocfron@hol.gr		Grecque - Grec, français, anglais	Intermutuel assistance, Latrico Kentro	
GENERALISTE Dr. KYPRIANIDOU Mado 23, rue Spefsipou, 106 75 Athènes Tél. 210 725.03.96	LILLE	Française - Français, grec, anglais		
GENERALISTE Dr. MOULINIER KOUTINA Anne 77 rue Aghia Paraskevi, 152 34 HALANDRI, Athènes Tél. 2 10 681.41.92 Fax : 210 684.74.54 Tél. cellulaire 693 225.44.46	BORDEAUX	Française - Français, grec		Médecin conseil, mésothérapeute
BIOLOGIE MEDICALE, MICROBIOLOGIE INFECTIOLOGIE Dr. ANGELOPOULOS Théofanis 7, Paléon Patron Germanou, 105 61 Athènes Tél. 210 322.18.46 Télécopie : 210.32.17.608 Tél cellulaire 693 7300327 E.mail : theo@ims.gr	PARIS	Française - Français, anglais, grec	Laboratoires T.G.A. (Directeur Dr. ANGELOPOULOS Théofanis, ancien interne des Hôpitaux de Paris)	Analyses médicales, Biologie de la reproduction
PEDIATRE Dr. PANAGOPOULOS Georges 9, rue Argiropoulou, 145 62 Kifisia Tél. 210 808.07.38 Tél. cellulaire : 6932 62.51.81		Grecque - Grec, français, anglais		
PEDIATRE Dr. SILAMIANAKIS Antoine 24 A, avenue Politias, 145 63 KIFISSIA Tél. 210 808.11.30		Grecque - Grec, français, anglais		Chirurgien pédiatre
CHIRURGIEN Dr. MALAK Abed 40, boulevard Aghiou Dimitriou, 173 42 Aghios Dimitrios Tél. 210 970.05.85 Tél cellulaire 6 94 549.35.93 E.mail : nekone@panafonet.gr	LYON	Libanais - Français, grec, arabe	Clinique APPOLONIO	Chirurgie générale et digestive, varices, sclérothérapie
CARDIOLOGUE Dr. GATSIIS Aristotelis 5, Place Vas. Constantinou 171 21 NEA SMYRNI Tél. 210 932.55.40 Tél. cellulaire : 6973.371.759		Grecque - Grec, français, anglais	Hôpital Heri DUANT d'Athènes	

E.mail : aristotelisgatsis@hotmail.com				
GYNECOLOGUE Dr. COLOMERO Liliana 7, Paléon Patron Germanou, 105 61 Athènes Tél. 210 322.18.46 - fax : 2 10 321.76.08 Tél. cellulaire : 694.490.39.34		Française - Français, anglais, espagnol, grec	maternité Mitera	Gynécologie médicale, chirurgie, fertilité
GYNECOLOGUE Dr. MIKELIS Anastase 79, avenue Kifisias, 115 23 Athènes Tél. 210 692.05.50 Tél. cellulaire : 6 94 431.16.48		Grecque - Grec, français		
GYNECOLOGUE Dr. TSATSARIS Nicolas 57, rue Patriarchou Ioachim, 106 76 Athènes Tél. 210 722.40.04 Tél cellulaire 694 439.39.32 E.mail : tsatsari@otenet.gr	PARIS	Français - Grec, français	maternité Iasso	Médecin conseil
GYNECOLOGUE Dr. ZERVOUDIS Stéphane 31, rue Ioannou Metaxa, 166 74 Glyfada Tél. 210 894.64.85 Tél. cellulaire : 6 94 430.87.77	TOULOUSE	Français - Français, grec, anglais	maternité Lito, clinique Apollonio	Gynécologie médicale et chirurgicale, sénologie
OPHTALMOLOGISTE Dr. PAPAIOANNOU Dimitra 4, rue Iron Polytechniou 153 42 Aghia Paraskevi Tél. 210 600.88.90 Tél cellulaire 6936.00.88.90	PARIS	Grecque - Grec, français		
OPHTALMOLOGISTE Dr. PETROUTSOS Georges 16, rue Karnéadou et Loukianou 106 75 ATHENES Tél. 210 723.48.38 Tél. cellulaire: 6944 30.40.96 E.mail : petrgeor@otenet.gr		Grecque - Grec, français, anglais		
PSYCHIATRE-PSYCHANALISTE Dr. SIDERIS Nicolas 258, avenue Messogion, 155 61 Holargos Tél. 210 653.58.21		Grecque - Grec, français		
PSYCHIATRE-PSYCHANALISTE Dr. LAZARATOU Eleni 9, rue Gelonos, 115 21 Athènes Tél. 210 646.20.75 Tél. cellulaire : 6932.62.51.81		Grecque - Grec, français	Hôpital Aiginition	Pédo-psychiatre
NEUROLOGUE Dr. CODOUNIS Antonis 26, rue Fridericou Tsender, 115 25 Néο Psychico Tél. 210 677.97.59 Tél. cellulaire : 694 444.26.36	NANTES	Française - Français, grec	Hôpital de l'Armée de l'Air	médecin de rééducation neurologique
DERMATOLOGUE Dr. AUGER Matthieu	PARIS	Française - Français, grec		

9, rue Karnéadou, Athènes Tél. 210 72.58.780 Tél. cellulaire : 6 97 765.06.12			
KINESITHERAPEUTE Dr. GUILLAUME CHRISTODOULOU Chantal 20, rue Papaspyrou, 19002 Paiania Tél. 210 664.46.73		Française - Français, grec	
PSYCHOLOGUE Mme MARCOUX Diane 8, rue Achilleos, 152 31 Halandri Tél. 210 672.56.73	MONTREAL	Québécoise - Français, grec, anglais	
O.R.L. Dr. MARCOPOULOS Christos 36, rue Kokinara 145 62 KIFISSIA tél. : 210.808.08.00, 210 801.64.47 tél. cellulaire : 6998080900	LYON	Française - Français, grec	Hôpital HYGIA et BIO KLINIKI

## Les pharmacies

### Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
les pharmacies sont très nombreuses			

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	EUROCLINIKI	YGHIA	A.M.C. (Latrico Kentro)	EVANGELISMOS	THRIASSIO
Statut	privé	privé	privé	public	public
Adresse	9, rue Athanassiadou, Athènes	4, rue Erythrou Stavrou et Avenue Kifissias, Maroussi	5-7, rue Distomou Maroussi	45, rue Ipsilantou	Ave G. Genimatas 19600 Magoula (près d'Eleusis)
Téléphone	210 641.66.00 ou 1011	210 682.79.40-49	210 619.81.00-20	210 722.00.01	210 555.15.01
Télécopie	210 641.65.55	210 684.50.89			210 555.12.43
E-mail		www.hygeia.gr			
Nombre de lits	100	370	240	480	350
Confort	excellent	excellent	excellent	moyen	bon
Services Spécialisés	tous excepté Maternité, Pédiatrie et Néonatalogie	tous excepté Marternité, Pédiatrie et Néonatalogie	tous excepté Maternité	cardiologie, chirurgie	
Services de garde efficace	oui	oui	oui	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui	oui	oui

Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui	10 lits	2 lits
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui, 20 lits	oui, 28 lits	oui, 24 lits	4 lits	7 lits
Endoscopie	oui	oui	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui	non	non
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	oui	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	non	non	non	non	non
Centre de dialyse	oui	oui	oui	oui	non
Opinion générale sur la qualité des soins	bonne	bonne	bonne	très bonne	bonne
Qualité du personnel paramédical	bonne	bonne	bonne	très bonne	bonne
Langue parlée	grec, anglais, français possible	grec, anglais, français possible	grec, anglais, français possible	anglais	grec, anglais ?
Appréciation du coût d'hospitalisation	cher	cher	très cher	moyen	moyen
Dépôt d'une caution		oui	oui	non	non
Autres remarques	tarifs d'hospitalisation libres variant selon la classe d'hospital. Honoraires médicaux en sus	tarifs d'hospitalisation libres variant selon la classe d'hospital. Honoraires médicaux en sus	tarifs d'hospitalisation libres variant selon la classe d'hospital. Honoraires médicaux en sus	Hopital très surchargé. Les patients couverts par caisse d'assurance maladie sont automatiquement pris charge à 100%	Les patients couverts par une caisse d'assurance maladie sont automatiquement pris en charge à 100%

#### Liste des hôpitaux (suite)

Nom	IATRIKO PALEOU FALIROU	ERRIKOS DUNANT (dépend de la Croix Rouge Héliénique)	IASSO GENERAL	ATTIKO hôpital général d'Attique Occidentale
Statut	Privé	Privé	Privé	Public
Adresse	36, rue Aéros 17562 Paléo Faliro	36, rue Aéros 17562 Paléo Faliro	264, Ave Messoghion 15562 Holargos	1 rue Rimini 12462 Haidari
Téléphone	210 984.79.61	210 697.20.04	210 650.20.00	210 5831000
Télécopie	210 984.82.05	210 697.20.14	210 654.12.67	210 5326385
E-mail	p.faliro@iatriko.gr	www.dunant.gr	www.iaso.gr	
Nombre de lits	100	303	222	165
Conforts		Bon à excellent	Excellent	Bon

	Bon à très bon selon catégorie hospitalisation			
Services spécialisés		Tous excepté maternité, pédiatrie et néonatalogie	Tous excepté maternité, pédiatrie et néonatalogie	Tous excepté maternité, pédiatrie et néonatalogie
Services de garde efficace	Oui	Oui	Oui (agréé Samu Héliénique)	
Présence permanente d'un médecin	Oui	Oui	Oui	Oui
Médecin anesthésiste	Oui	Oui	Oui	Oui
Salle de réanimation post-opératoire	5 lits	Oui	Oui	Oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	7 lits	38 lits	20 lits	Pas encore
Endoscopie	Oui	Oui	Oui	Oui
Echographie	Oui	Oui	Oui	Oui
Scanner	Oui	Oui	Oui	Pas encore
IRM	Oui	Oui	Oui	Pas encore
Peut-on se procurer rapidement du sang	Oui	Oui	Oui	Oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	Oui	Oui	Oui	Oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	Non	Non	Non	Non
Centre de dialyse	Non	Oui	Oui	Oui
Opinion générale sur la qualité des soins	Très bonne	Très bonne	Très bonne	Bonne
Qualité du personnel paramédical	Très bonne	Très bonne	Très bonne	Bonne
Langue parlée	Grec, anglais	Anglais	Grec, anglais	Grec, anglais ?
Appréciation du coût d'hospitalisation	Cher	Moyen à très cher selon modalités d'admission	Tarifs d'hospitalisation libres variant selon la classe d'hospital. Honoraires médicaux en sus.	Moyen. Les patients couverts par une caisse d'assurance maladie sont automatiquement pris en charge à 100 %
Dépôt d'une caution	Oui	Oui	Non	Non
Autres remarques	Tarifs d'hospitalisation libres variant selon la classe d'hospital. Honoraires médicaux en sus.	Propriété de la Croix Rouge héliénique. Etablissement privé moderne conventionné		Hôpital en partie Universitaire . Est pleinement opérationnel depuis le printemps 2004

### Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

### La médecine d'urgence

#### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : oui appeler le médecin BAILLY DU BOIS ou le Dr FRONISTAS ou SOS-MEDECINS ou une ambulance, selon le degré d'urgence.

Appeler une ambulance : Tél. 166. L'ambulance conduit le patient vers le service hospitalier public le plus proche.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : ne pas appeler la police sauf en cas d'accident de la route - Tél. 100.

Appeler le consulat : enfin, appeler éventuellement le consulat.

### Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	K.A.T.		2, rue Nikis KIFISSIA	210 62.80.000
Traumatologie	EVANGHELISMOS		45, rue Ipsilantou, ATHENES	210720.10.00, 210 722.00.00, télécopie : 2 10 722.01.01
Traumatologie	ASKLIPHON VOULAS		2, rue Vas. Pavlou-VOULA	2 10 895.83.01
Traumatologie	CENTRE MEDICAL D'ATHENES (IATRIKO KENTRO)		57, rue Distomou AMAROOUSSION	210.61.98.115
Chirurgie	IPPOCRATION		114, avenue Vas Sophias, ATHENES	210.74.83.770, télécopie : 210 7776226
Chirurgie	LAIKON		17, rue Thomas, GOUDI	210 74.56.000, télécopie : 210 7784.396
Cardiologie	ONASEION		av. Syngrou, ATHENES	210 94.93.000
Cardiologie	EVANGHELISMOS		45, rue Ipsilantou, ATHENES	2 10 722.00.00, télécopie : 2 10 722.01.01
Cardiologie	HOPITAL GENERAL D'ATHENES		Av. Messoghion, ATHENES	2 10 77.68.000
Cardiologie	ALEXANDRAS		80, av. Vas. Sophias, ATHENES	2 10 777.04.63, 2 10 777.05.01 - fax : 2 10 777.63.21
Cardiologie	TZANNIO (Le Pirée)		R. Zanni et Afentouli, LE PIREE	2 10 451.94.11 - fax : 2 10 451.17.09
Pédiatrie	AGLAIA KYRIAKOU		Rue Thivon et 3, rue Livadias	2 10 777.56.11-8 - fax : 210 777.41.27
Pédiatrie	AGHIA SOPHIA		Rue Thivon et Mikras Asias ATHENES	2 10 74.67.000
Gynéco-Obstétrique	MARIKA ILIADI- ELENA VENIZELOU		2, place Vénizélou, ATHENES	210 643.22.20, 210 64.02.000 - fax : 2 10 643.56.31
Gynéco-Obstétrique	ALEXANDRAS		80, av. Vas Sophias, ATHENES	2 10 777.04.63, 2 10 777.05.01 - fax : 2 10

Gynéco-Obstétrique	MITERA
Gynéco-Obstétrique	LITO
Gynéco-Obstétrique	IASSO

	777.63.21
5, Rue Erythrou Stavrou, MAROUSSI	2 10 686.90.00 - fax : 2 10 684.08.94
7, rue Mousson, P. PSYCHICO	2 10 6902.000 - fax : 2 10 612.94.54
37-39, avenue Kifissias 151 23 MAROUSSI	2 10 618.40.00 - fax : 2 10.680.50.75

Neurochirurgie d'urgence : s'adresser à l'Hôpital Genico Kratico, à Eurocliniki, à Hygia.

Caisson hyperbare : s'adresser à l'Hôpital Naftico Nossokomeio (hôpital militaire de la Marine) ou à l'hôpital Métrololipan à Paleou Falirou.

#### **Evacuations sanitaires**

Ambulances longue distance : pas de problème. il faut se renseigner sur place (police, hôpital).

Pour une évacuation d'urgence : aucune, si le patient est en possession de ses documents de voyage.

#### **Conclusions**

#### **Cartouche ALLOPASS**

### **Thessalonique**

#### **Informations générales**

##### **Nombre d'habitants**

10.500.000 habitants dans le pays  
et 1 million d'habitants dans la ville.

##### **Nombre de Français vivant dans la circonscription**

plus de 1.700 français vivent dans la circonscription.

##### **Décalage horaire :**

+ 1 h, été comme hiver.

##### **Indicatif téléphonique :**

00 [30] + N°

##### **Fête nationale du pays :**

25 mars.

##### **Coordonnées du consulat**

**8, rue Makenzi King. 546 22 THESSALONIQUE**

**Téléphone : 00 [30] 23.10.244.030**

**Télécopie : 00 [30] 23.10.244.032**

**E-mail : [thessalonique.consulfrance@diplomatie.gouv.fr](mailto:thessalonique.consulfrance@diplomatie.gouv.fr)**

**De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France et sur le site internet du poste [www.consulfrance-salonique.org](http://www.consulfrance-salonique.org)**

**Code de la route local :**

conduite à droite.

**Monnaie :**

l'euro.

**Sources**

**Avant le départ**

**Vaccinations exigées à l'entrée du pays**

**D'un point de vue administratif :** aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

**Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :**

**Systematiquement :** - diphtérie, tétanos et poliomyélite : à mettre à jour.

**En fonction de la durée et des modalités du séjour :** - Hépatite A : en dehors des grandes villes. - Grippe : en période de transmission, pour toutes les personnes auxquelles cette vaccination est recommandée en France. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour.

**En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels :** - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

**Disponibilité des vaccins sur place**

**Fièvre jaune: (Si oui, adresse d'un centre de vaccination) :** non.

**\* VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE :** Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet [de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

**Remarque :** Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

## Conditions de vie locale

### Climat - météo

#### Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	9	11	14	19	24	29	31	31	27	21	16	11
T° minima moyenne	2	3	6	9	14	18	20	20	17	12	8	4
Hygrométrie en %	74	72	71	68	67	62	60	62	66	71	76	75
Pluviométrie en mm	35	36	44	38	50	33	30	24	26	40	55	52

#### Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

#### Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

#### Alimentation

##### Eau

L'eau du robinet est potable.

##### Alimentation des nourrissons

**Recommandation concernant le lait pour nourrisson :** Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

#### Vie pratique - Loisirs

##### Automobile

Caractéristiques des routes : correcte, mais routes étroites (surtout en montagne) et signalisation pauvre.

Discipline des conducteurs : très moyenne. Une grande vigilance est nécessaire (surtout pour les piétons).

Organisation des secours routiers : correcte.

##### Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipères.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Mais plus rarement.

On trouve sur place des sérums antivenimeux.

On trouve ceux de l'institut Pasteur hellénique d'Athènes. Ils sont importés de France et d'Allemagne. Pour Thessalonique, se rendre à l'hôpital des maladies infectieuses (LIMODON), 13 rue Lambraki - Tél. 00 [30] 23.10.202.148. Présence de médecins parlant français.

## Principaux risques sanitaires dans le pays

### Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Mais il s'agit de cas isolés.

**Important :** La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTÉE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : oui (Centre antirabique de la Grèce du Nord).

Où recevoir un traitement après exposition : 00 [30] 23.10.202.148

### Sida

Tests sérologiques de dépistages de l'infection par le VIH : Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : au niveau de la moyenne européenne.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

### Autres risques sanitaires prédominants

Particularité des pays : néant.

### Remarque

**Autres principaux risques sanitaires :** - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémies type grippe aviaire...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs> ou de l'Ambassade [www.ambafrance-gr.org/](http://www.ambafrance-gr.org/)

### Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

### Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

### Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

### Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

### La médecine au quotidien

#### Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : un peu plus de 6000 médecins (Préfecture de Thessalonique).

Proportion approximative de médecins parlant français : très faible.

Nombre de médecin français : 11 médecins (double-nationaux).

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

## Tableau des médecins

### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
Médecine interne Dr. Christos DIMITRIADIS N.Vamva 3/5, 546 42 Thessalonique Tél. 23.10.32.75.49	Université de Salonique	greco-française - français		
PEDIATRE Dr. Sotirios HADJIPRIMOS Exadaktylou 6, 570 13 Oreokastro Tél. 2310.69.92.65	Université de Salonique et Grenoble	greco-française - français		
CARDIOLOGUE Dr. Anastassios TSICOTIS Tsimiski 56, Thessalonique Tél. 2310.23.47.44	Université de Salonique et Genève	grecque - français		
GYNECOLOGUE Dr. Georges PAPAGEORGIU P. P. GERMANOU 21 Tél. 2310.28.60.49		grecque - français		
ALLERGOLOGUE Dr. Aristide TZOVAIRIS Tsimiski 84, Thessalonique Tél. 2310.23.33.80	Université de Salonique et Paris	française - français		
DERMATOLOGUE PISSALIDOU Lila TSIMISKI 76 Tél. 23.10.22.96.14		grecque - français		

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	AHEPA	IPPOKRATIO	DIAVALKANIKO
Statut	public	public	privé
Adresse	S KYRIAKIDI 1	KONSTANTINOPOLEOS 49	57 001 KALAMARIA-THERMI
Téléphone	2310 99 31.10-11	2310 892000	2310 853 712
Télécopie	2310 99 30 96	2310 818 254	
E-mail			
Nombre de lits	715	1.100	400
Confort	moyen	moyen	bon
Services Spécialisés	oui	oui	oui
Services de garde efficace	oui	oui	oui

Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	hépatites - SIDA si symptômes ou après accord du patient	idem	idem
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	O (-)	O (-)	O (-)
Centre de dialyse	oui	oui	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	très bonne	très bonne	très bonne
Qualité du personnel paramédical	correcte	correcte	correcte
Langue parlée	anglais, français, allemand	idem	idem
Appréciation du coût d'hospitalisation	moyen	moyen	cher
Dépôt d'une caution	non	non	non
Autres remarques	possibilité de problème linguistique	possibilité de problème linguistique	possibilité de problème linguistique

### Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

### La médecine d'urgence

#### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : oui.

Appeler une ambulance : oui.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler le consulat : si besoin d'aide.

#### Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

#### Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	les hôpitaux publics de garde			
Chirurgie	idem			
Cardiologie	idem			
Pédiatrie	idem			
Gynéco-obstétrique	idem			

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.

Dans les hôpitaux publics de garde.  
Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

### **Evacuations sanitaires**

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.

## **Conclusions**

### **Cartouche ALLOPASS**

## **Carte européenne d'assurance maladie**

**La carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

### **Elle a une durée de validité maximale d'un an.**

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

### **Pour en savoir plus**

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : [www.cleiss.fr/](http://www.cleiss.fr/) rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : [www.ameli.fr/](http://www.ameli.fr/) Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

*Dernière mise à jour : 28/05/2009.*

# Emploi, stage

## Marché du travail

### Contexte

Les caractéristiques du marché du travail grec permettent de mieux comprendre les problèmes que devront résoudre les autorités économiques dans les années à venir. **Les emplois à plein temps et à durée indéterminée prédominent.** Les actifs occupent souvent le même emploi et exercent la même profession plus longtemps que dans les autres pays de l'Union européenne.

A contrario, **le travail à temps partiel est peu développé** et de façon très différente selon les régions et les secteurs d'activité. Cette situation s'explique par le manque de flexibilité du marché du travail grec où la convergence de l'offre avec la demande est difficile à assurer. Cela entraîne deux phénomènes extrêmes et contradictoires: chômage et postes non pourvus.

Pour pallier la rigidité du marché, les employeurs ont recours à l'utilisation des heures supplémentaires. Cette pratique est particulièrement répandue dans **les petites unités** qui constituent la majorité des entreprises du pays. Ainsi, 85% des entreprises employaient moins de 5 personnes en 2005. Il faut noter que 80% des entreprises réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 150 000 euros.

Les salariés représentent seulement 1/3 de la population active et une grande partie est employée dans le service public. Il existe un grand nombre de travailleurs indépendants, sans doute autant que de travailleurs salariés. Le taux de travailleurs indépendants est le plus élevé d'Europe. 8,2% des actifs sont des travailleurs indépendants employant du personnel, 22,6% des travailleurs indépendants à titre individuel, 62,5% des salariés et 6,6% des travailleurs familiaux. Les diplômés de l'enseignement supérieur de troisième cycle exercent plus souvent des fonctions d'employeur, tandis que les personnes disposant d'un faible niveau d'éducation sont sous-représentées dans le groupe des employeurs.

La population agricole grecque représente près de 25% de la population active totale, soit 3 fois la moyenne communautaire. Du fait du manque de productivité des exploitations agricoles grecques et des effets de la politique agricole commune (PAC), le nombre de travailleurs du secteur agricole tend à baisser et est destiné à diminuer significativement dans un avenir proche. Le nombre d'agriculteurs indépendants devrait baisser et le nombre d'emplois dans le secteur secondaire et tertiaire augmenter. Le secteur public a souvent été utilisé pour faire baisser le chômage, mais une telle mesure n'est plus envisageable. Il en est de même pour **l'économie informelle** qui ne peut croître comme avant. Ce seront donc les secteurs secondaire et tertiaire qui bénéficieront de ces changements. L'importance des secteurs primaire et secondaire reflète une demande passée. La question est de savoir si le changement structurel de l'activité peut être suivie par le système éducatif. En comparaison avec le reste de l'Union européenne, la Grèce a un taux de mouvement sectoriel faible se situant aux alentours de 7% et environ 6% concernent les personnes changeant de secteur et d'emploi simultanément. **Le manque de mobilité** ne touche pas seulement les salariés mais aussi les chômeurs qui hésitent à accepter un emploi sous qualifié en préférant attendre une meilleure offre dans leur région. Cette attitude se traduit par un allongement de la durée de chômage.

Deux phénomènes viennent "griser" les études sur les indicateurs du marché grec : l'existence d'une économie informelle ou parallèle et l'immigration illégale. L'économie informelle est difficile à mesurer. L'immigration illégale représente 15% de la main d'œuvre active. C'est une main d'œuvre non qualifiée, mal rémunérée, occupant des emplois manuels et pénibles, délaissés par la population locale. On la rencontre dans l'agriculture, l'industrie, le bâtiment, les travaux saisonniers et les services domestiques. Les immigrés résidant en Grèce constituent 9,5% des actifs et sont pour la plupart originaires des pays de l'Est. Près d'un quart d'entre eux est employé dans le secteur de la construction.

La croissance de l'activité économique grecque n'a pas favorisé la création d'emplois. Par conséquent, **le taux de chômage reste élevé**, comparé à la moyenne communautaire. Le chômage touche particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes sans emploi de longue durée. Le taux d'occupation professionnelle a atteint 60,3% en 2005, soit 3 % de moins que la moyenne de l'Union. **La Grèce est ainsi un des pays les moins créateur d'emplois de l'Europe.** Entre 1999 et 2005, la Grèce créait 48 700 emplois par an. Pour atteindre l'objectif fixé pour 2010 (augmentation du taux d'occupation professionnelle à 70%), il faudra créer 790 000 emplois. Le chômage en Grèce est surtout un chômage de longue durée qui touche particulièrement les femmes, les jeunes et, plus récemment, les actifs de plus de 50 ans.

Les femmes se trouvent dans une situation très défavorisée sur le marché du travail. Elles sont les premières touchées par le chômage. Le taux global d'activité sur le marché du travail s'est élevé à 58,1% en 2004 avec un contraste marqué entre les hommes et les femmes puisque qu'il représentait 72,2% chez les hommes et 44,4% chez les femmes. En 2004, 16,8% de la population active féminine était à la recherche d'un emploi contre 7,3% de la population active masculine.

Le taux de chômage des 15-24 ans est très préoccupant. Il était de 9,9% en 2004 avec un taux d'occupation professionnel très faible autour de 25%.

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

## **Secteurs à fort et faible potentiel**

Le plus grand nombre d'emplois vacants est localisé dans les régions de l'Attique et de Macédoine centrale. Suivent les régions de Macédoine occidentale et de Thessalie. 51,70% des actifs sont installés dans la région de l'Attique où se trouvent 28,73% des emplois vacants. Le nombre total des actifs devrait augmenter de 1,03% (soit 28.739 personnes en plus) d'ici la fin de l'année et de +5,3% dans les trois années à venir (soit 146.361 personnes en plus). La plus grande partie de la croissance de l'emploi en valeur absolue devrait se localiser dans la région de l'Attique.

Au cours du second semestre 2003, 15.314 emplois vacants ont été enregistrés dans les entreprises de l'Attique. La plupart de ces emplois étaient vacants depuis moins de six mois et concernaient les métiers suivants :

- employés de bureau;
- vendeurs et démonstrateurs en magasin et sur les marchés;
- personnel des services directs aux particuliers;
- personnel de protection et de sécurité;
- conducteurs de véhicules et d'engins lourds, de levage et de manœuvre;
- artisans et ouvriers du traitement du bois, ébénistes et assimilés;
- aides ménagères et employés de maison;
- mécaniciens et ajusteurs de machines;
- manœuvres du bâtiment;
- cadres en comptabilité.

Un nombre plus réduit d'emplois vacants était enregistré dans les professions suivantes :

- architectes, ingénieurs et assimilés;
- spécialistes et professions intermédiaires de l'enseignement;
- techniciens des sciences physiques et techniques;
- techniciens des sciences de la vie;
- professions intermédiaires dans la finance et la vente;
- personnel des services;
- vendeurs de magasin et de marché;
- forgerons;
- estampeurs;
- conducteurs de presses à forger;
- mécaniciens de précision sur métaux et matériaux similaires;
- artisans et ouvriers des métiers du textile et de l'habillement et assimilés;
- ouvriers et employés non qualifiés.

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

## **Barèmes de rémunération**

Le salaire minimum journalier de base d'un employé non spécialisé s'élevait au 1er mai 2007 à 29,39 euros.  
Le salaire minimum mensuel de base d'un employé célibataire s'élevait au 1er mai 2007 à 657,89 euros.

Les employés sont généralement rémunérés pour leur travail sur une base mensuelle, hebdomadaire ou journalière. L'employeur verse le salaire après en avoir déduit les cotisations et contributions obligatoires de l'employé (sécurité sociale et impôt sur le revenu).

La pratique courante pour fixer le montant des salaires consiste à recourir aux conventions collectives négociées entre les employeurs et les organisations syndicales. Le salaire versé par l'employeur est souvent supérieur au salaire fixé dans les conventions collectives. C'est ainsi le cas des employés spécialisés et lorsque la demande en main-d'œuvre sur le marché du travail est élevée pour la spécialité professionnelle considérée.

Les conventions collectives du travail permettent de fixer chaque année le salaire minimum pour la plupart des professions. Le salaire de base prévu par chaque convention collective est fonction de la spécialité et de la formation professionnelle. Il peut faire l'objet de compléments de rémunération sous la forme de primes de charge familiale, d'ancienneté, d'expérience, le cas échéant, d'insalubrité et d'autres avantages liés aux besoins particuliers de chaque emploi. Les conventions collectives permettent également de définir les conditions de rémunération du travail en dehors des heures normales de travail (heures supplémentaires), ainsi que le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

Un complément de rémunération sous la forme de gratifications ou autres primes au rendement est assuré par bon nombre d'entreprises, principalement en ce qui concerne les postes dirigeants ou les emplois liés à la vente.

Dans les entreprises publiques ou privées, un treizième mois de salaire est versé pour les fêtes de Noël, ainsi qu'un quatorzième, réparti en deux versements égaux, l'un pour les fêtes de Pâques orthodoxes, et l'autre au cours de l'été.

(Source : [EURES](#) Rubrique " vivre et travailler ")

Le coût de la vie en Grèce représente environ 80% du coût de la vie en France. Le salaire minimum en Grèce représente environ 50% du salaire minimum en France. Le pouvoir d'achat est, par conséquent, inférieur à celui d'un salarié en France.

Les salaires présentent de grandes disparités en fonction du secteur professionnel et du sexe de la personne employée.

	Ensemble	Hommes	Femmes
Secteur Primaire	1104	1179	921
Secteur Secondaire	1648	1699	1428
Secteur tertiaire	1729	1903	1555

Source : ESYE (Centre National Statistique), 2005

*Dernière mise à jour : 07/01/2008.*

## Réglementation du travail

### Droit du travail

#### Législation du travail

Par dérogation à ces dispositions la loi 2639/98 a admis que des accords locaux d'emplois pouvaient être passés dans certaines régions sensibles, comme les zones désindustrialisées, soit par les autorités locales, soit par des entreprises de ces régions pour une durée limitée, pouvant prévoir des salaires et des conditions de travail moins favorables que celles prévues par les conventions de branche (mais qui ne seront en aucun cas inférieurs au minimum prévu par la Convention Collective Nationale du Travail).

La loi 2639/98 a réglementé le travail à façon, à domicile etc.. Le contrat entre les parties est rédigé par écrit et déposé sous huitaine au bureau local de l'inspection du travail.

La loi 2639/98 a prévu la possibilité de créer des agences privées pour l'emploi, ceci impliquant la levée du monopole détenu par l'Organisme pour l'Emploi (OAED) en matière de placements.

Par ailleurs, la loi 2956/2001 régit les conditions de création et de fonctionnement des entreprises de placement temporaire.

## **Droit du travail**

Les congés payés sont dus après emploi continu de 12 mois au moins, ils sont de 20 à 22 jours ouvrables (selon l'ancienneté) pour un emploi de 5 jours par semaine.

La loi 2874/2000 a donné la possibilité aux entreprises de déterminer, sur une base annuelle, la durée du travail hebdomadaire. La direction et le syndicat d'entreprise (ou le conseil des salariés) peuvent ainsi s'entendre sur une répartition annuelle de 138 heures de travail, consistant en une augmentation du temps de travail supérieure aux **40 heures légales** en périodes de pointe et une réduction compensatrice pendant d'autres périodes de l'année. L'augmentation ne doit pas porter préjudice aux dispositions légales concernant le repos hebdomadaire et la limitation à 48 heures du temps de travail (heures supplémentaires comprises). Les salariés sont "dédommagés" par une diminution de 2 heures de leur temps de travail conventionnel, sans réduction de salaire, la durée de travail moyenne hebdomadaire étant ramenée à 38 heures au lieu de 40. Cette même loi a limité le temps de travail supplémentaire et augmenté son coût, le but étant de décourager les employeurs à recourir aux heures supplémentaires et de les inciter à embaucher. La limite légale des heures supplémentaires passe ainsi de 48 heures à 43. Au-delà des 43 heures, l'employeur doit obtenir l'accord de l'Inspection du travail ou du Ministère.

La loi interdit le travail des enfants de moins de 15 ans (âge limite de la scolarité obligatoire) mais le permet dans certaines limites entre 15 et 18 ans. Le Ministère du Travail a harmonisé le droit du travail grec au droit communautaire: le travail ne doit pas dépasser 6 heures par jour et 30 heures par semaine. Le travail de nuit et les heures supplémentaires sont interdits dans 86 activités ou branches professionnelles considérées comme dangereuses ou pénibles. L'employeur doit déposer un dossier auprès de l'Inspection du Travail. Dans la pratique, ce type d'emploi se limite à une activité au sein d'une entreprise familiale (nombreuses en Grèce) ou correspond au cursus classique de l'apprentissage.

Le travail nocturne des femmes est en principe permis en Grèce mais, conformément à la Directive européenne 98/85, peut être interdit sur prescription médicale en cas de grossesse et après l'accouchement.

Le gouvernement grec souhaite étendre le travail à temps partiel, qui ne représente actuellement que 6 % de l'emploi total, taux le plus bas d'Europe. La loi 2639/98 régit le travail à temps partiel dans le secteur privé et prévoit son extension au secteur public.

Le salarié et l'employeur peuvent conclure un contrat portant sur une durée de travail journalière ou hebdomadaire ou bimensuelle ou mensuelle inférieure au temps légal. Les salariés à temps partiel bénéficient des indemnités de congés annuels et des primes accordées aux salariés à temps complet, au prorata de leur temps de travail et ont un droit de priorité en cas de recrutement sur un poste à temps plein. Lorsque la rémunération est inférieure aux minima légaux, le contrat doit être notifié à l'Inspection du Travail dans les 8 jours suivant sa signature. Par ailleurs, l'entreprise a la possibilité, en cas de réduction de ses activités, d'imposer un système de roulement des salariés, après négociations avec leurs représentants et information de l'Inspection du travail.

## **IKA**

8 rue Aghiou Constantinou  
10241 Athènes  
Tél. : (30) 210 522 48 61  
Site Internet : [www.ika.gr](http://www.ika.gr)

## **Bulletin du Droit du Travail**

18 rue Emmanuel Benaki  
10678 Athènes  
Tél. : (30) 210 38 26 933

## Ministère du Travail et des Affaires Sociales

40 rue Piréos

10182 Athènes

Tél. : (30) 210 529 50 01

Fax : (30) 210 529 53 68.

Site Internet : [www.labor-ministry.gr](http://www.labor-ministry.gr)

## OAED

Direction Générale de l'Emploi

8 rue Ethnikis Antistasseos

Alimos- Athènes

Tél. : (30) 210 99 24 409 - 99 89 292.

Site Internet : [www.oead.gr](http://www.oead.gr)

## Emploi du conjoint

Les ressortissants de l'Union Européenne bénéficient des mêmes droits que les ressortissants locaux en matière d'emploi. Il faut souligner qu'une bonne connaissance du grec moderne reste cependant une condition essentielle pour trouver un emploi. Le secteur du tourisme peut parfois offrir quelques opportunités saisonnières. A noter que le concubinage n'est pas reconnu en Grèce.

## Cotisations sociales

Les salariés du régime général doivent prendre contact avec le bureau compétent de l'Idrima Koinonikon Asphalisseon (IKA - ETAM) (Institut d'assurance sociale - Caisse générale d'assurance des travailleurs salariés) ou avec l'Office de l'Emploi et de la main-d'œuvre (OEAD). L'OEAD a également des bureaux dans les quartiers des grandes villes. En province, l'IKA - ETAM représente l'OAED en matière de chômage et de prestations familiales. L'IKA est compétent en matière d'assurances maladie, maternité, décès, pension de vieillesse, d'invalidité et de survivants. En cas d'accident du travail, l'IKA - ETAM verse les prestations de l'assurance maladie pendant la période d'incapacité temporaire, de même que celles de l'assurance invalidité en cas d'incapacité permanente.

### Site Internet :

- [www.ika.gr](http://www.ika.gr) (existe en version française)

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

## Contrats de travail - spécificités

Toutefois, pour toute démarche ou pour l'établissement d'un contrat de travail, il est recommandé de s'entourer des conseils d'un avocat spécialisé dont une liste est disponible sur le site de la Mission Economique d'Athènes.

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être dénoncé avant sa date d'expiration que pour «motif sérieux».

Le contrat de travail à durée indéterminée peut être dénoncé dans les conditions suivantes :

- la dénonciation doit être faite par écrit par l'employeur,
- elle donne droit au versement d'indemnités (voir tableau ci-contre).

L'employeur qui veut procéder à des licenciements collectifs doit :

- notifier par écrit ses raisons aux représentants des salariés,
- donner toute information nécessaire aux personnes licenciées,
- déposer une copie de ces notifications à la Préfecture compétente et à l'Inspection du Travail.

Dès la notification, des négociations sont engagées entre l'employeur et le syndicat du personnel dans un délai de 20 jours et leurs résultats sont formulés par écrit. En cas d'issue positive, les licenciements ont lieu dans les 10 jours et selon les modalités prévues dans l'accord. En cas de désaccord, le Préfet ou le Ministre du Travail peut, soit ordonner la prolongation des négociations pendant 20 jours supplémentaires, soit approuver les licenciements en tout ou partie.

Par dérogation à ce régime général, les licenciements sont libres et considérés comme individuels :

- pour un nombre illimité de salariés dans les entreprises employant moins de 20 personnes,
- jusqu'à 4 personnes par mois dans les entreprises employant entre 20 et 200 personnes,
- jusqu'à 2 % du personnel dans les entreprises employant plus de 200 personnes et dans la limite de 30 personnes (le taux maximal mensuel de licenciements autorisés est fixé chaque semestre par le Ministère du Travail).

Le contrat de travail doit être écrit et remis au salarié dans les deux mois à compter de sa prise de fonction.

## Outils pour la recherche d'emploi

### Réseaux

#### Les candidatures spontanées

Elles constituent une méthode importante dans la recherche d'un emploi, particulièrement en Grèce du fait de l'importance des réseaux de relations.

### Média

#### Presse écrite

Principaux journaux diffuseurs d'offres d'emploi :

- Ta Nea
- To Bhma
- Chrissi Efkeria
- Souper Aggelies
- Eleftherotypia

#### Sites Internet

- Agence intérim Adecco : [www.adecco.gr](http://www.adecco.gr) (seulement en langue grecque)
- Opportunités d'emploi : [www.hol.gr](http://www.hol.gr) (version anglaise disponible),
- ANPE grecque : [www.oaed.gr](http://www.oaed.gr) (version française disponible)

## Organismes sur place pour la recherche d'emploi

### Le Bureau Emploi Formation de la section consulaire de l'Ambassade de France en Grèce

Le Bureau Emploi Formation offre un service gratuit et s'adresse aussi bien aux Français résidant en Grèce (y compris les double nationaux) demandeurs d'emploi ou à la recherche d'une formation professionnelle, qu'aux entreprises françaises et grecques qui recrutent.

M. Nicolas PANTALEON, conseiller emploi - formation

Section Consulaire de l'Ambassade de France en Grèce

5/7 avenue Vassileos Constantinou - 10674 Athènes

Téléphone : [30] 210 339 12 30 - Télécopie : [30] 210 339 12 09 / 210 339 12 19

Courriel : [bureau@emploigrece.org](mailto:bureau@emploigrece.org) - **Internet** : [www.emploigrece.org/](http://www.emploigrece.org/)

## L'Agence pour l'emploi locale : l'OAED

L'agence pour l'emploi en Grèce se nomme OAED (Organisme pour l'emploi de la main d'œuvre).

La recherche d'un emploi, avec une rémunération satisfaisante et des perspectives d'avancement pour le chômeur, est une des priorités de l'OAED. Cette tâche relève de la compétence de la Direction pour l'Emploi. Elle a une mission d'information des chômeurs sur les possibilités de formation et d'emploi et est chargée de l'application des mesures actives pour la création d'emplois.

**Site Internet** : [www.oaed.gr](http://www.oaed.gr) (Il existe une version française).

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

## Ce que recherchent les recruteurs

### La maîtrise de la langue

La connaissance du grec est un élément important pour la recherche d'un emploi en Grèce. Il est vivement conseillé de s'inscrire à un cours de grec dès l'arrivée en Grèce, même si l'emploi ne le requiert pas. La connaissance de la langue est en effet un atout supplémentaire. Les entreprises françaises implantées en Grèce recherchent des candidats maîtrisant le grec car elles évoluent au quotidien dans un environnement grec (fournisseurs, clients et personnel). Les seuls secteurs où la connaissance du grec n'est pas indispensable sont l'enseignement du français et le tourisme. La maîtrise de l'anglais est importante : elle est bien maîtrisée par la plupart des Grecs et c'est la langue des affaires.

Vous trouverez une liste non exhaustive d'établissements publics ou privés dispensant des cours de grec moderne sur le site Internet du Bureau Emploi-Formation de l'Ambassade de France en Grèce : [www.emploigrece.org/](http://www.emploigrece.org/) Rubrique "renseignements utiles > les cours de grec moderne en Grèce".

### Les qualités dont vous devez faire preuve

Dans un marché du travail très concurrentiel où la plupart des candidats présentent des profils comparables (spécialisation en 3ème cycle, diplômes universitaires, maîtrise de l'anglais et du grec, notions d'informatique), il faut se distinguer des autres et se mettre en valeur.

Le choix final de l'employeur dépend également du comportement du candidat lors de l'entretien, de la perception qu'il a de sa capacité à gérer des situations difficiles, à résoudre des problèmes, à prendre des décisions et de sa façon de communiquer.

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

## Curriculum vitae

### Rédaction

Pour la Grèce, il est conseillé de suivre les règles de rédaction du curriculum vitae français. Il en est de même pour la lettre de motivation.

Le CV ne doit jamais être manuscrit. Il doit être bien présenté, facile à comprendre et doit mettre en valeur les compétences professionnelles en rapport avec le poste recherché. Il peut être rédigé en français (si l'interlocuteur maîtrise la langue), en grec (si votre niveau de connaissance de la langue est suffisant) ou encore en anglais.

Le candidat peut joindre des lettres de références à son curriculum vitae. Il est préférable qu'elles se rapportent à sa dernière activité professionnelle.

Les entreprises multinationales exigent des lettres de recommandation (une ou deux en fonction de la durée des postes précédemment occupés par le candidat), éléments " clés " pour la confirmation des curriculum vitae. Les entreprises grecques de petite taille n'exigent pas ce type de lettre.

### **Une bonne façon de présenter ses références**

Une lettre de recommandation tient en une page et se compose de 3 paragraphes. Il existe plusieurs modèles de lettre de recommandation utilisés par les entreprises, les universités ou les institutions. La lettre doit impérativement être tapée sur du papier à en-tête de l'entreprise qui vous recommande.

### **Introduction**

La personne signataire (l'ancien employeur ou un représentant autorisé de l'entreprise) précise la position occupée dans l'entreprise, le titre et la durée de l'emploi.

### **Partie centrale**

Elle peut se composer de 3 parties :

- les qualités professionnelles et personnelles de l'employé : compétences techniques, dynamisme, esprit d'initiative, etc. ;
- la description du poste et les responsabilités assumées ;
- la confirmation que le postulant sera un bon collaborateur pour son nouvel employeur.

### **Conclusion**

L'ancien employeur donne son opinion sur la personne qu'elle recommande et précise ses coordonnées pour un éventuel contact avec le recruteur.

### **Comment et quand utiliser ses références**

La lettre de recommandation ne décrit pas seulement les compétences professionnelles de l'intéressé, mais aussi ses qualités de coopération, de communication et d'acceptation par le milieu de travail. Il pourra être très utile à un débutant de produire des lettres de références rédigées par des anciens professeurs ou responsables de stage.

Il ne faut pas joindre les photocopies des lettres de références avec le curriculum vitae. Il est préférable d'ajouter une rubrique intitulée " références " et d'y indiquer les noms, les titres et les coordonnées des personnes qui acceptent d'appuyer la candidature. Avant de donner cette liste, il faut préalablement obtenir l'accord des personnes concernées. Si le candidat ne souhaite pas mentionner ses références, il peut noter " Références : disponibles sur demande ".

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

## **Diplôme (équivalence, légalisation)**

### **Service de Reconnaissance des diplômes**

#### **DIKATSA**

223, avenue Messoghion

115 25 Athènes

Tél. : (30) 210 675 63 62

Fax : (30) 210 675 67 09

## Modèles de curriculum vitae

Modèles de curriculum vitae en français et en grec à télécharger sur le site Internet du Bureau Emploi-formation de l'Ambassade de France en Grèce [www.emploi grece.org/](http://www.emploi grece.org/) .

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

## Lettre de motivation

### Rédaction

Pour la Grèce, il est conseillé de suivre les règles de rédaction de la lettre de motivation française.

Le candidat peut joindre des lettres de références. Il est préférable qu'elles se rapportent à sa dernière activité professionnelle.

Les entreprises multinationales exigent des lettres de recommandation (une ou deux en fonction de la durée des postes précédemment occupés par le candidat), éléments "clés" pour la confirmation des curriculum vitae. Les entreprises grecques de petite taille n'exigent pas ce type de lettre.

### Une bonne façon de présenter ses références

Une lettre de recommandation tient en une page et se compose de 3 paragraphes. Il existe plusieurs modèles de lettre de recommandation utilisés par les entreprises, les universités ou les institutions. La lettre doit impérativement être tapée sur du papier à en-tête de l'entreprise qui vous recommande.

### Introduction

La personne signataire (l'ancien employeur ou un représentant autorisé de l'entreprise) précise la position occupée dans l'entreprise, le titre et la durée de l'emploi.

### Partie centrale

Elle peut se composer de 3 parties :

- les qualités professionnelles et personnelles de l'employé : compétences techniques, dynamisme, esprit d'initiative, etc. ;
- la description du poste et les responsabilités assumées ;
- la confirmation que le postulant sera un bon collaborateur pour son nouvel employeur.

### Conclusion

L'ancien employeur donne son opinion sur la personne qu'elle recommande et précise ses coordonnées pour un éventuel contact avec le recruteur.

### Comment et quand utiliser ses références

La lettre de recommandation ne décrit pas seulement les compétences professionnelles de l'intéressé, mais aussi ses qualités de coopération, de communication et d'acceptation par le milieu de travail. Il pourra être très utile à un débutant de produire des lettres de références rédigées par des anciens professeurs ou responsables de stage.

Il ne faut pas joindre les photocopies des lettres de références avec le curriculum vitae. Il est préférable d'ajouter une rubrique intitulée " références " et d'y indiquer les noms, les titres et les coordonnées des personnes qui acceptent d'appuyer la candidature. Avant de donner cette liste, il faut préalablement obtenir l'accord des personnes concernées. Si le candidat ne souhaite pas mentionner ses références, il peut noter " Références : disponibles sur demande ".

## Conduite de l'entretien

### Préparer l'entretien Gestion des informations

Le candidat doit se préparer à l'entretien, cibler, analyser, et organiser les informations disponibles sur l'entreprise et son secteur d'activité. Pour ce faire, il utilisera les données fournies disponibles sur Internet.

### Communication

Le candidat doit s'informer sur l'état du marché du travail et sur les exigences du poste pour lequel il postule. Il doit répondre de manière claire et précise aux questions du recruteur et doit en contrepartie lui poser des questions pertinentes sur le poste et son évolution au sein de l'entreprise.

### Comportement durant l'entretien

#### Image positive

Le candidat doit avoir confiance en lui-même et se présenter au recruteur sans essayer de cacher certains aspects de sa personnalité. Certains recruteurs n'hésitent pas à utiliser l'analyse du langage du corps pour interpréter certains comportements ou postures.

### Responsabilité

La capacité à fixer des objectifs et des priorités qui tiennent compte des équilibres entre les vies professionnelle et privée est un critère qui permettra au recruteur d'apprécier le pragmatisme du candidat. Il ne faut pas vouloir trop en faire ou trop promettre en espérant être le meilleur.

### Capacité à s'adapter

La période d'adaptation du nouvel employé doit être courte. Il doit être rapidement opérationnel. Le candidat doit donc montrer son ouverture d'esprit, sa capacité à travailler en équipe et à s'intégrer pour apprendre rapidement, mais il doit en même temps convaincre qu'il peut être indépendant et autonome quand cela est nécessaire.

### Volonté d'accéder à plus de connaissances

La formation continue est une priorité pour qui veut se perfectionner et parfaire ses connaissances dans un environnement en constante évolution. Lors de l'entretien, le candidat doit préciser au recruteur ses intentions de *participer aux séminaires de formation de l'entreprise*.

## Après l'entretien

### Opportunités d'emploi et de stages

**La connaissance de la langue grecque est importante dans la recherche d'un emploi en Grèce.** S'il s'agit d'un stage, l'employeur acceptera une certaine imperfection dans la pratique de la langue. Pour un emploi, des notions de grec, y compris dans le domaine technique, sont nécessaires.

**La connaissance de la langue anglaise est également importante et peut parfois pallier un faible niveau en grec.** Il est fortement conseillé de s'inscrire à des cours de grec dès votre arrivée, même si votre emploi ne le requiert pas absolument. En effet, il est essentiel, pour pouvoir s'intégrer, de posséder un minimum de connaissances en grec.

**Certains emplois destinés aux Français ne requièrent pas une grande connaissance du grec.** Il s'agit d'emplois dans l'enseignement de la langue française (cours particuliers) ou d'emplois saisonniers dans le tourisme (accompagnateur touristique). Ces emplois sont cependant synonyme d'insécurité, voire de précarité.

La recherche d'un emploi peut s'avérer difficile. Des cabinets de recrutement ont constaté que seul un tiers des employeurs publiaient des annonces ou faisaient appel à des cabinets de recrutement pour la recherche de personnel. En effet, un employeur privilégiera tout d'abord son environnement proche en utilisant le bouche à oreille avant d'avoir recours à une agence de recrutement. Cette voie informelle présente des avantages. En rencontrant une personne qui peut appuyer votre candidature, vous avez l'occasion de prouver vos qualités dans un contexte qui n'est pas permis par le curriculum vitae ou un entretien formel.

Il est évidemment très difficile au départ de se créer un réseau de connaissances. Il est, par conséquent, vivement conseillé de s'impliquer dès l'arrivée en Grèce dans des associations afin de multiplier les chances de rencontres. La communauté franco-hellénique est très organisée à Athènes. Elle permet, par le biais de diverses organisations, de rencontrer des gens, de s'informer sur les tendances actuelles du marché du travail et de se créer son propre réseau personnel.

*Dernière mise à jour : 15/09/2006.*

# Protection sociale

## Régime local de sécurité sociale

Source : CLEISS

- Généralités
- Assurances maladie, maternité, décès
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Assurance pension
- Chômage
- Prestations familiales
- Cotisations au 01/01/2008

### Généralités

#### Organisation administrative

Les salariés du régime général doivent, en principe, se mettre en rapport avec le bureau le plus proche de l'*Idruma Koinonikon Asphalisseon (IKA - ETAM)* (Institut d'assurances sociales - Caisse générale d'assurance des travailleurs salariés) ou avec l'Office de l'Emploi et de la main-d'oeuvre (OEAD). L'OEAD a également des bureaux dans les quartiers des grandes villes. En province, l'IKA - ETAM représente l'OAED compétent en matière de chômage et de prestations familiales. L'IKA est compétent en matière d'assurances maladie, maternité, décès, pension de vieillesse, d'invalidité et de survivants. En cas d'accidents du travail, l'IKA - ETAM servira les prestations de l'assurance maladie durant l'incapacité temporaire et celles de l'assurance invalidité en cas d'incapacité permanente.

#### Affiliation

L'assuré doit se procurer auprès de l'IKA - ETAM, dès le premier jour de travail, un livret sur lequel seront collés les timbres représentant les cotisations, ce qui lui permettra de faire valoir ses droits à prestations. Chaque jour de travail vaut un jour d'assurance (1 mois = 25 jours).

#### Financement

Les cotisations sont calculées dans la limite d'un plafond mensuel de 2 058,25 pour les personnes assurées avant le 31 décembre 1992. Pour les autres, le plafond mensuel est fixé à 4 693 .

Les cotisations doivent être versées à l'IKA jusqu'à la fin du mois suivant celui où l'emploi a eu lieu. Passé ce délai, il se voit infligé une pénalité de 5 % pour les dix premiers jours de retard, de 1 % par dizaine suivante, dans la limite de 120 % de la cotisation de base.

Il n'existe pas vraiment d'assurance accidents du travail. Ce risque est couvert par les assurances maladie, invalidité et survivants avec des conditions d'ouverture du droit spécifiques. Par ailleurs, pour les entreprises présentant un risque professionnel, la cotisation d'assurance vieillesse est majorée de 1%.

Les cotisations sont recouvrées par l'institut d'assurances sociales (IKA-ETAM). De surcroît, ce dernier collecte également les cotisations versées pour le compte de l'OAED. Les sigles figurant entre parenthèses dans le tableau correspondent aux institutions pour lesquelles l'IKA-ETAM recouvre les cotisations.

Les assurés sont répartis suivant le montant de leur salaire journalier effectif en 28 classes salariales. Cette répartition des salaires en classes de rémunérations ne joue pas sur le calcul des cotisations, mais intervient sur celui des prestations : celles-ci sont, en effet, déterminées à partir du salaire moyen de la classe de salaires à laquelle appartiennent les intéressés.

#### Assurances maladie, maternité, décès

Peuvent bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie toutes les personnes exerçant une activité salariée ou assimilée, les pensionnés et les chômeurs, ainsi que les membres de leur famille à charge. L'assuré doit justifier de 50 jours de cotisations, de chômage ou d'arrêt de travail indemnisé au cours de l'année civile ou des douze premiers des 15 mois précédant la maladie.

Il doit, par ailleurs, posséder un livret de santé en plus du livret d'assurance, personnel ou familial.

La durée de service des indemnités journalières varie en fonction de la durée préalable de versement de cotisations. L'assuré doit ainsi justifier des durées suivantes de cotisations :

- 100 jours de cotisations au cours de la dernière année ou des 12 premiers mois des 15 mois précédant la maladie (182 jours d'indemnisation) ;
- 300 jours de cotisations au cours des deux dernières années ou des 27 premiers mois des 30 mois précédant la maladie (360 jours d'indemnisation) ;
- 1 500 jours d'assurance pendant les 5 dernières années avant l'incapacité de travail due à la même maladie (720 jours d'indemnisation).

### **Prestations en nature**

Dans les agglomérations urbaines, les assurés choisissent leurs médecins sur une liste. Dans les zones rurales, le choix du médecin est imposé. L'assuré se rend chez le médecin de l'institut local de la caisse d'assurance.

Les assurés de l'IKA-ETAM peuvent consulter les médecins spécialistes dans les dispensaires de l'institut au sein de chaque région sur rendez-vous. Il convient, alors, d'être inscrit sur une liste d'attente. En cas d'urgence ou si la liste d'attente est surchargée, les assurés peuvent s'adresser aux médecins spécialistes privés.

Les consultations chez les médecins de l'IKA-ETAM sont gratuites. Quant aux consultations des médecins spécialistes privés, l'assuré doit effectuer l'avance des frais et l'IKA-ETAM procède au remboursement en application des tarifs fixés par l'État.

En ce qui concerne les médicaments, l'assuré, qui doit utiliser l'ordonnance délivrée par le médecin dans les 48 heures (à défaut, elle est annulée), supporte 25 % du coût. En cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, de grossesse ou de maladie chronique (comme le cancer ou le diabète), il ne participe pas aux dépenses. La participation est réduite à 10 % lorsque le malade bénéficie d'une pension minimale de vieillesse.

Pour les prothèses et soins complémentaires divers, la participation de l'assuré est de 25 %, sauf s'il s'agit d'une victime d'accident du travail.

En cas d'hospitalisation, l'assuré a le choix entre un hôpital public, une clinique conventionnée désignée par la caisse d'assurance ou un hôpital de l'IKA-ETAM. Dans ce cas, aucune participation ne lui sera demandée.

Pour le transport des malades, l'IKA-ETAM prend en charge, sous certaines conditions, une partie des frais de déplacement lorsque le malade habite dans une région éloignée.

Les salariés justifiant de 50 jours de cotisations au cours de la dernière année civile ou des douze premiers des 15 mois précédant la maladie reçoivent, à l'occasion de chaque accouchement, une allocation d'un montant minimum de 767 .

### **Prestations en espèces**

Les indemnités journalières en cas de maladie sont égales à la moitié du salaire de la classe salariale à laquelle appartient le bénéficiaire. Le maximum avec les majorations pour personne à charge s'élève à 13,53 pendant les quinze premiers jours. Au-delà, le maximum avec personne à charge est de 24,87 .

Elles sont majorées de 10 % par personne à charge dans la limite de quatre et réduites d'un tiers en cas d'hospitalisation si l'intéressé n'a pas de personne à charge.

La durée de versement dépend de la durée d'affiliation antérieure (voir ci-dessus conditions d'ouverture du droit).

Les indemnités journalières en cas de maternité sont accordées aux assurées justifiant de 200 jours de cotisations au cours des deux années précédant l'accouchement. Elles sont versées pendant 56 jours avant l'accouchement et 63 jours après celui-ci. Maximum : 40,17 par jour sans charge de famille et 56,23 par jour avec quatre personnes à charge. .

Les frais funéraires d'un assuré donnent lieu au paiement d'une allocation de décès d'un montant minimum de 642,72 , sous réserve que le "*de cuius*" justifie de 100 jours de cotisations.

### **Accidents du travail et maladies professionnelles**

Pour obtenir les prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, aucune condition de stage n'est requise : il suffit que l'intéressé ait été assuré. Il n'existe pas d'assurance spécifique, les accidents du travail - maladies professionnelles sont traités en Grèce comme l'incapacité : dès lors, pour les prestations d'incapacité temporaire, il y a lieu de se référer à l'assurance maladie, pour les prestations d'incapacité permanente à la rubrique "invalidité" et, pour les majorations, aux pensions. Si l'intéressé est victime d'un accident non professionnel, les conditions d'ouverture de droit et les prestations servies sont celles prévues pour l'assurance maladie. Par contre, en cas d'accident du travail, l'assuré reçoit les prestations à compter de la date de l'accident et leur montant est calculé sur la base du salaire réellement perçu à cette date.

### **Assurance pension Pension de vieillesse**

Il convient de distinguer les personnes assurées pour la première fois avant le 31 décembre 1992 et les personnes assurées pour la première fois après le 1er janvier 1993.

#### **Personnes assurées avant le 31 décembre 1992**

Les droits à pension de vieillesse sont ouverts à partir de 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Il existe des possibilités d'anticipation :

- à partir de 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes en cas de travaux pénibles et insalubres ;
- à partir de 62 ans pour les hommes et 57 ans pour les femmes en cas de longue carrière d'assurance (10 000 jours d'assurance) ;
- avec 10 500 jours d'assurance, la pension peut être obtenue à partir de 58 ans pour les hommes et les femmes ;
- si l'assuré a accompli 4 500 jours de travail (dont 100 jours par an au cours des cinq dernières années), à partir de 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes.

### **Montant**

Le montant de la pension est égal au pourcentage de la classe de salaire à laquelle correspond le salaire de l'intéressé durant les cinq meilleures années, multiplié par un pourcentage (entre 70 % et 30 %) qui varie en fonction inverse du salaire fictif des 28 classes d'assurance à laquelle correspond le salaire brut moyen des cinq meilleures années.

Au-delà de 3 000 jours d'assurance, chaque période de 300 jours est majorée de 1 % du salaire. Au-delà de 7 800 jours, le pourcentage de majoration est fixé entre 1,5 % et 2,5 % du salaire en fonction de l'importance de ce dernier.

La pension peut être majorée de 38,34 si le pensionné a son conjoint à charge. La pension peut être majorée en présence d'enfants à charge : pour le premier enfant, la majoration représente 20 % du montant de la pension ; pour le second enfant, elle représente 15 % de celui-ci ; pour le troisième enfant, elle correspond à 10 % du montant de la pension.

#### **Personnes assurées après le 1er janvier 1993**

Les droits à pension de vieillesse sont ouverts à partir de 65 ans pour les hommes et les femmes. En cas de travaux pénibles, l'âge de liquidation de la pension peut être fixé à 60 ans pour les hommes et les femmes. L'âge peut être également fixé à 60 ans pour les hommes et les femmes, mais, dans ce cas-là, la pension est réduite de 1/267ème par mois d'anticipation jusqu'à 65 ans. L'âge peut être fixé à 55 ans pour les mères ayant un enfant mineur ou invalide et ayant accompli au moins 20 ans d'assurance ou 6 000 jours de travail.

Les femmes ayant des enfants mineurs ou invalides, âgées de 50 ans et ayant accompli au moins vingt ans d'assurance, peuvent également bénéficier de leur pension avec application d'un coefficient de 1/267ème par mois d'anticipation jusqu'à 55 ans.

Le niveau de la pension dépend du nombre d'années d'assurance. Chaque année équivaut à 2% des revenus ouvrant droit à pension. Chaque année d'assurance en plus de 35 années pour ceux qui ont 65 ans révolus et jusqu'à l'âge de 67 ans, équivaut à 3% des revenus ouvrant droit à la pension. Le montant de la pension est égal au salaire moyen des cinq dernières années.

### **Pension d'invalidité**

Pour l'obtenir, l'intéressé doit présenter une incapacité pendant au moins deux ans, avoir perdu les 2/3 de ses capacités de gain et avoir accompli une période de travail minimum égale à l'une des durées suivantes :

#### **Assurés avant 31 décembre 1992**

- soit 4 500 jours pendant toute sa vie professionnelle ;
- soit 1 500 jours, dont 600 au cours des cinq années précédant l'invalidité ;
- soit enfin 300 jours, s'il est âgé de moins de 21 ans. Le nombre de jours de travail requis après le 21ème anniversaire augmente de 120 jours par an jusqu'à l'âge de 53 ans, âge auquel 4 140 jours de travail sont exigés.

Aucune condition de stage n'est requise si l'incapacité est consécutive à un accident du travail.

Le montant de la pension dépend notamment du taux d'incapacité :

- s'il dépasse 70 %, la pension est complète ;
- s'il est compris entre 68 % et 69,9 %, la pension représente 75 % d'une pension complète ;
- s'il est compris entre 50 % et 67 %, la pension représente 50 % d'une pension complète.

La pension d'invalidité complète ne saurait être inférieure à 411,77 par mois et ce, pendant quatorze mois par an, éventuellement majorée des suppléments pour personnes à charge. Elle ne peut dépasser le salaire de la classe de salaire de l'intéressé.

Si l'assuré a besoin de l'assistance d'une tierce personne (invalidité absolue), la pension peut être majorée jusqu'à 511,20 par mois.

#### **Assurés à compter du 1er janvier 1993**

La période de travail minimum à accomplir est fixée à :

- 4 500 jours d'assurance ou quinze années ;
- 1 500 jours d'assurance (dont 600 jours dans les cinq années qui précèdent l'invalidité) ou cinq années d'assurance.

Le nombre de cotisations selon l'âge est fixé de la même manière que pour les assurés avant le 31 décembre 1992.

Si l'invalidité est la conséquence d'un accident du travail, aucune durée de stage n'est exigée.

La pension est calculée comme en assurance vieillesse. Elle est réduite si le taux d'incapacité est inférieur à 70 %.

### **Pensions de survivants**

Pour qu'elles puissent être attribuées, il faut que le "*de cujus*" justifie d'au moins 4 500 jours de cotisations ou d'au moins 1 500 jours, dont 300 au cours des cinq dernières années. La condition est réputée remplie si le décès résulte d'un accident. Elle n'est pas requise si le décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

#### **Assurés avant le 31 décembre 1992**

Les survivants pouvant y prétendre sont la veuve, le veuf à charge et invalide, les enfants à charge de moins de 18 ans (24 ans en cas de poursuite d'études ou sans limite d'âge s'ils sont handicapés), les petits-enfants, les ascendants à charge.

La pension de survivants est égale à 70 % de celle dont bénéficiait ou eût bénéficié le "*de cujus*" (60 % dans le cas d'un orphelin de père et de mère, 20 % pour les orphelins de père ou de mère).

Le montant total des pensions de survivants ne peut être supérieur à 100 % de la pension du décédé.

### **Assurés à compter du 1er janvier 1993**

La pension de conjoint survivant est attribuée au veuf ou à la veuve invalide à 67 % ou dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond et aux enfants à charge de moins de 18 ans (24 ans en cas de poursuite d'études ou sans limite d'âge s'ils sont handicapés).

La pension de survivants est égale à 50 % de celle dont bénéficie ou dont aurait pu bénéficier le conjoint décédé.

Orphelin de père ou de mère : 25 % de la pension du "*de cujus*" ; orphelin de père et de mère : 50 % de la pension du "*de cujus*".

### **Chômage**

Pour bénéficier de prestations de l'assurance chômage, le demandeur doit justifier d'une certaine durée d'assurance. Il doit être apte au travail, se trouver dans une situation de chômage involontaire, être inscrit au bureau de placement et rester à la disposition de ce bureau.

La durée d'indemnisation dépend de la durée de versement des cotisations antérieures et de la période de référence prise en compte pour l'examen des droits.

### **Période de référence de 14 ou de 24 mois avant la réalisation du risque :**

<b>Nombre de jours de cotisations</b>	<b>Nombre de mois d'indemnisation</b>
125 jours	5 mois
150 jours	6 mois
180 jours	8 mois
220 jours	10 mois
250 jours	12 mois

Par ailleurs, la durée de versement de l'indemnité de chômage peut être prorogée de douze mois pour les chômeurs de plus de 49 ans et également pour ceux qui ont cotisé pendant au moins 4 050 jours à l'assurance chômage en qualité de salariés.

Pour les jeunes de 20 ans à 29 ans, nouveaux venus sur le marché du travail, la durée de stage est fixée à 5 mois.

Les prestations s'élèvent à 50 % du salaire de la classe de salaires à laquelle appartient l'intéressé. Elles ne peuvent ni dépasser 70 % du salaire fictif de la classe d'assurance, ni être inférieures à 2/3 du salaire minimal journalier.

### **Prestations familiales**

Pour avoir droit aux prestations familiales, le travailleur salarié doit remplir une condition d'activité professionnelle et ses enfants une condition d'âge. Les allocations familiales sont versées à partir du premier enfant.

### **Conditions**

#### **Salariés**

En application du décret 3868/58 instituant le "Compte distributeur d'Allocations familiales des salariés" - D.L.O.E.M., les assurés justifiant de 50 jours de travail salarié au cours de l'année précédant l'attribution des prestations ouvrent droit à celles-ci. Par ailleurs, les salariés ayant droit, en vertu de leur convention collective, à des prestations familiales d'un

montant plus élevé que celles du D.L.O.E.M., ne reçoivent pas ces dernières.

Enfin, les rapatriés et Grecs revenant de l'étranger peuvent y prétendre sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- revenir en Grèce pour y travailler ;
- être resté hors de Grèce pendant au moins deux ans ;
- ne pas avoir droit aux prestations familiales ni grecques, ni étrangères ;
- demeurer en Grèce pendant au moins six mois après le retour.

### Age limite des enfants

Les allocations familiales sont versées, en principe, tant que les enfants n'ont pas dépassé l'âge limite de 18 ans (22 ans en cas de poursuite d'études ; sans limite d'âge, s'ils sont handicapés). Si l'allocataire est une veuve, un handicapé, un soldat, les montants précités sont augmentés de 100 % pour 1 ou 2 enfants et de 50 % pour le troisième et les suivants. De même s'il s'agit d'enfants invalides, nés hors mariage ou d'orphelins.

### Montant

Les prestations familiales sont les suivantes :

- un enfant : 8,22
- deux enfants : 24,65
- trois enfants : 55,47
- quatre enfants : 67,38
- pour chacun des enfants suivants : 11,30 .

### Les cotisations en Grèce au 01/01/2009

Branches	Employeur	Salarié
Maladie, maternité, décès	5,10 %	2,55 %
Accidents du travail	1 %	--
Pension (vieillesse, invalidité, survivants)	13,33 (+ 1,40 %) (1)	6,67 % (+ 2,20 %) (1)
Caisse d'assurance auxiliaire des salariés (2)	3 %	3 %
Chômage (OAED) *	3,67 %	1,33 %
Prestations familiales	1 %	1 %

(1) En cas d'activité pénible ou insalubre, une cotisation supplémentaire doit être versée.

(2) Tous les salariés sont tenus d'adhérer à une assurance pension complémentaire en Grèce. La caisse d'assurance auxiliaire offre une pension complémentaire aux salariés qui n'en disposent d'aucune.

Les cotisations sont calculées dans la limite d'un plafond mensuel de 2 432,25 euros pour les personnes assurées avant le 31 décembre 1992. Pour les personnes assurées pour la première fois à partir du 1er janvier 1993, les cotisations visées ci-dessus sont versées dans la limite d'un plafond mensuel de 5 438 euros.

\* Toutes des cotisations sont recouvrées par l'institut d'assurances sociales (IKA-ETAM) qui en reverse une partie à L'OAED (Organisme National pour l'Emploi), notamment les cotisations chômage.

L'IKA-ETAM perçoit également d'autres cotisations pour le compte de l'OAED (service militaire, enseignement professionnel, du foyer ouvrier )

### Recouvrement

- **Idruma Koinonikon Asphaliseon (IKA-ETAM)**  
8 Odos Constantinou Socratous - 10241 Athènes  
Téléphone : [30] 210 674 11 40 - Fax : [30] 210 674 13 77

*Dernière mise à jour : 16/09/2009.*

## Convention de sécurité sociale

La Grèce, qui est l'un des quinze États membres de la Communauté européenne, est liée à la France par un certain nombre d'accords de sécurité sociale dont les principaux sont les règlements CEE 1408/71 et 574/72, relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Dans le cadre de l'accord de l'Espace économique européen (E.E.E.) et de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse, les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 sont applicables aux territoires et aux ressortissants de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Les Français occupés en Grèce relèvent, en principe, obligatoirement du régime grec de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime grec de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés en Grèce peuvent, s'ils le désirent, adhérer à l'assurance volontaire "expatriés" auprès de la Caisse des Français de l'étranger. Il convient de préciser qu'une telle adhésion ne dispense pas les intéressés des obligations d'assurance existant dans le pays de travail.

Les Français travaillant en Grèce peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Bien entendu, les Français se trouvant en Grèce en tant que touristes, étudiants, retraités ou chômeurs cherchant un emploi peuvent bénéficier également des règlements communautaires.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application des règlements communautaires en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

### **Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale**

11, rue de la Tour des Dames

75436 Paris Cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41

Fax : 01 49 95 06 50

Site Internet : [http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt\\_index.html](http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt_index.html)

### **Travailleurs non détachés bénéficiant des dispositions prévues par les règlements communautaires**

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 3, du règlement (CEE ) n° 1408/71, le travailleur français occupé en Grèce est soumis au régime local comme s'il était ressortissant grec.

### **Droits du travailleur pour lui-même et pour sa famille si elle l'accompagne pendant la période d'emploi en Grèce**

Le travailleur est assujéti au régime grec au titre de son activité dans ce pays. Des dispositions particulières sont toutefois applicables aux personnes qui exercent normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (personnel d'une entreprise effectuant des transports internationaux, V.R.P). Les prestations sont coordonnées.

### **Maladie, maternité**

Si l'intéressé est assuré à titre obligatoire ou volontaire auprès d'une caisse maladie grecque visée dans le champ d'application des règlements, les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, accomplies sur le territoire d'un ou plusieurs autres États auxquels les règlements sont applicables, sont prises en compte, en tant que de besoin, par l'organisme grec compétent pour l'examen des droits éventuels de l'intéressé aux prestations.

Le travailleur français non détaché aura donc intérêt à demander avant le départ à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire E 104 "Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence" qui sera à remettre à l'organisme grec compétent.

### **Invalidité**

La législation française étant, sauf dans le régime minier, de type A (montant de la pension d'invalidité indépendant de la carrière d'assurance) et la législation grecque de type B, à l'exception du régime d'assurance agricole grec, le travailleur qui aura été soumis à ces deux législations verra ses prestations liquidées conformément aux dispositions prévues en matière d'assurance vieillesse (applicables par analogie), sauf si en Grèce il a été soumis au régime agricole.

### **Vieillesse**

Dès lors qu'une année d'assurance a été accomplie, chaque pays où le travailleur a exercé une activité professionnelle rémunère les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Chaque institution procède à un double calcul de la pension. Elle détermine le montant de la pension du requérant en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Ensuite, elle totalise les périodes d'assurance accomplies sous sa législation et sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Elle détermine ainsi une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Ensuite, elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

De cette manière, les périodes d'assurance accomplies sur le territoire d'un autre État visé dans le champ d'application du règlement, pourront être prises en compte pour la détermination du taux de liquidation de la pension française, celle-ci étant ensuite calculée sur la base des périodes d'assurance effectuées en France.

### **Prestations familiales**

Le travailleur a droit pour les membres de sa famille aux prestations familiales du régime grec.

### **Pendant un séjour temporaire**

Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature (soins) si leur état vient à nécessiter immédiatement des soins.

Ces prestations pourront être servies par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation d'un formulaire E 111 "Attestation du droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un État membre" qui aura été établi avant le départ par la caisse grecque d'affiliation.

### **A l'occasion d'un transfert de résidence au cours d'une période d'indemnisation pour maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle**

Le travailleur admis au bénéfice des prestations, sous réserve d'être autorisé par l'organisme grec à retourner en France, conserve ses droits aux prestations.

L'intéressé devra donc solliciter, avant le départ, l'établissement du formulaire E 112 "Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité" ou E 123 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles".

### **Transfert de résidence pour se faire soigner**

Pour venir se faire soigner en France l'assuré ou ses ayants droits doivent obtenir l'autorisation de la caisse d'assurance maladie grecque.

Cette autorisation ne peut pas être refusée si les soins dont il s'agit figurent parmi les prestations prévues par la législation grecque et si ces soins ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire.

### **Droits des membres de la famille demeurés en France**

#### **Maladie, maternité**

Les membres de la famille auront droit aux soins de santé, pour autant qu'ils n'aient pas droit à ces prestations en vertu de la législation française.

Pour ce faire, le formulaire E 109 "Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié et la tenue des inventaires" doit être établi par l'institution grecque et remis à la caisse primaire d'assurance maladie compétente en fonction du lieu de résidence de la famille.

#### **Prestations familiales**

Ils ont droit aux prestations familiales prévues par la législation grecque.

Toutefois, dans le cadre de la législation française, la famille peut éventuellement obtenir des allocations différentielles qui viendront donc, le cas échéant, compléter les prestations grecques pour les porter au niveau des prestations françaises.

Pour bénéficier des prestations familiales, le travailleur salarié ou non salarié présentera sa demande à l'organisme grec compétent et produira, à l'appui de celle-ci, notamment le formulaire E 401 "Attestation concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales" dûment complété par la mairie du lieu de résidence de la famille ou la caisse d'allocations familiales compétente.

### **Droits du travailleur en matière de chômage**

L'institution de chômage grecque pourra éventuellement, si le travailleur se trouve sans emploi en Grèce après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en France pour servir des prestations de chômage du régime grec. Pour ce faire, un formulaire E 301 sera établi par les services pour l'emploi français.

De même lors d'une reprise d'activité en France après une activité en Grèce, il pourra éventuellement être fait appel en cas de besoin aux périodes d'assurance en Grèce pour servir des prestations du régime français.

Transfert de résidence pour chercher un emploi : le travailleur français qui se trouverait au chômage en Grèce où il bénéficierait de prestations pourrait revenir en France pour y chercher un emploi en conservant ses droits à prestations à condition que :

- avant son départ, il ait été inscrit comme demandeur d'emploi et soit resté à la disposition des services de l'emploi grecs pendant au moins quatre semaines après le début du chômage ;

- il se soit inscrit à son arrivée en France auprès des services pour l'emploi et se soit soumis aux règles de contrôle organisées en France.

Ce droit aux prestations pourra être maintenu pendant une période maximale de trois mois, un formulaire E 303 sera remis

à l'intéressé. Le chômeur ne pourra continuer à bénéficier des prestations de chômage du régime grec qu'à condition de retourner dans ce pays avant l'expiration du délai de trois mois.

## **Droits des pensionnés en matière de soins de santé**

### **Résidence**

Pour bénéficier des prestations en nature en Grèce, le pensionné du régime français qui n'ouvre pas droit aux prestations du régime obligatoire grec au titre d'une activité ou d'un avantage du régime grec devra se faire inscrire ainsi que les membres de sa famille auprès de la caisse maladie de son lieu de résidence en présentant le formulaire E 121 "Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente et la tenue des inventaires" établi par l'organisme débiteur de la pension ou de la rente.

Les membres de la famille du pensionné qui ne résident pas dans le même État membre que ce dernier peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie servies par l'institution du lieu de résidence à charge de l'institution de résidence du pensionné.

Le titulaire d'une pension du régime français résidant en Grèce, bénéficiant de l'assurance maladie en Grèce au titre de sa pension française, sera soumis au précompte de cotisations maladie sur sa pension, au taux applicable avant le 1er janvier 1998.

Si les prestations d'assurance maladie qui lui sont servies en Grèce ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale, le précompte de cotisations n'est pas effectué.

### **Séjour temporaire**

Pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire le pensionné devra demander à l'institution grecque de son lieu de résidence un formulaire E 111 "Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour temporaire dans un État membre".

Ce document lui permettra de bénéficier en France de prestations en nature de l'assurance maladie, pour les soins nécessaires à son état, servies par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle les soins ont été dispensés.

## **Pour en savoir plus**

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : [www.mfe.org/default.aspx?SID=12098](http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12098) .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- [la Caisse des Français de l'étranger](#), organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- [la CRE et l'IRCAFEX](#). Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- [le GARP](#) (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

### **Maison des Français de l'étranger**

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : [social@mfe.org](mailto:social@mfe.org)



## Convention fiscale

La France et la Grèce ont signé, le 21 août 1963, une convention en matière de fiscalité publiée au Journal Officiel du 2 février 1965.

Cette convention tend à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus qui pourraient résulter de l'application des législations de ces deux Etats.

Le texte de la convention peut être obtenu auprès de la Direction des Journaux Officiels, 26 rue Desaix 75727 Paris cedex 15, par courrier, par fax (01 40 58 77 80), par minitel 36 16 JOURNAL OFFICIEL ou sur le site Internet du ministère des Finances : [www.impots.gouv.fr/](http://www.impots.gouv.fr/) Rubrique " documentation > international ".

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

### Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger **les résidents de chacun des Etats contractants** en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur le bénéfice des sociétés.

La convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

L'article 2 de la convention s'applique aux personnes qui sont considérées comme "résidents d'un Etat contractant".

D'après le paragraphe 3-b de ce même article, une personne est considérée comme "résident d'un Etat contractant" lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt à raison de son domicile, de sa résidence ou de critères analogues.

Au paragraphe 3-b, l'article 2 fournit des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- un foyer d'habitation permanent (il s'agit, par exemple, du lieu de situation du conjoint ou des enfants) ;
- l'Etat où la personne possède le centre de ses intérêts vitaux (tant professionnels que privés) ;
- l'Etat dans lequel elle séjourne de façon habituelle (notion de 183 jours de présence physique sur le territoire au cours d'une année fiscale) ;
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

### Dispositions conventionnelles sur certaines catégories de revenus

#### Traitements, salaires, pensions et rentes

#### Rémunérations privées

L'article 13, paragraphe 1 précise que les traitements et salaires d'origine privée ne sont, en règle générale, imposables que dans l'Etat où **s'exerce l'activité personnelle**.

Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours ;
- la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

Exemple : Monsieur X est envoyé trois mois à Athènes, soit quatre-vingt-dix jours (mai, juin, juillet de l'année n) par une PME située en France, fabriquant d'articles de maroquinerie, en vue de prospecter le marché hellène. Cette entreprise ne dispose d'aucune succursale ni bureau en Grèce et rémunère l'intéressé. Dans un tel cas, Monsieur X devra déclarer ses revenus en France.

Au contraire, si Monsieur X est envoyé du mois de février inclus au mois de novembre inclus, son séjour de plus de 183 jours en Grèce entraîne son imposition dans ce pays.

### Rémunérations publiques

L'article 14, paragraphe 1, que les traitements, salaires et rémunérations analogues ainsi que les **pensions de retraite** payés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat restent imposables dans cet Etat.

Exemple : Monsieur X est fonctionnaire de l'Etat français. Il résidait pendant son activité en France et décide d'aller prendre sa retraite chez l'un de ses enfants en Grèce. Les montants de ses pensions resteront imposés en France ; son dossier est alors pris en charge par un centre des impôts spécial, le Centre des Impôts des Non-résidents.

**Toutefois**, en vertu de l'article 14, paragraphe 2, 1er alinéa, cette règle ne s'applique pas lorsque le bénéficiaire possède **la nationalité de l'autre Etat** sans être en même temps ressortissant de l'Etat payeur ; l'imposition est réservée à l'Etat dont l'intéressé est le résident.

Exemple : Monsieur X, **citoyen français**, était fonctionnaire à l'Ambassade de Grèce en France; il prend sa retraite en France. Dans ce cas, il sera imposable en France et devra déclarer ses revenus au centre des impôts dont dépend son domicile.

**D'autre part**, en vertu des dispositions du paragraphe 2, 2ème alinéa, du même article, les règles fixées au paragraphe 1 dudit article ne sont pas applicables aux rémunérations ou aux pensions versées au titre **de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un Etat ou une personne morale de droit public**.

Les sommes versées à ce titre sont imposées soit dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 13 de la convention), soit dans l'Etat de résidence du bénéficiaire (article 12 de la convention).

Exemples :

- Monsieur X, agent E.D.F., est envoyé en Grèce afin d'effectuer des travaux de conception avec les services locaux grecs. Monsieur X est rémunéré par E.D.F. France. E.D.F. étant un établissement de droit public à caractère industriel et commercial, les rémunérations allouées à Monsieur X seront imposées en Grèce.

- Monsieur X, retraité de la S.N.C.F., perçoit une pension de la caisse vieillesse de la S.N.C.F. Or, Monsieur X, résident en France, a décidé de vivre à Athènes. Cette retraite se verra ainsi imposable en Grèce puisque la S.N.C.F. a le caractère d'un établissement public, industriel et commercial.

### Pensions et rentes

L'article 12 prévoit que les pensions de retraite de source privée ainsi que les rentes viagères restent imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

Cette disposition couvre également les pensions publiques auxquelles les règles de l'article 14 ne sont pas applicables.

En outre, la convention ne comportant aucune disposition particulière concernant les prestations de sécurité sociale, il en résulte que les pensions privées versées par la Sécurité sociale française à des résidents de Grèce échappent à l'impôt français et sont par conséquent imposées en Grèce.

Exemple : Monsieur X, citoyen français qui a exercé une activité salariée en Grèce, décide de venir prendre sa retraite en France. Les pensions versées par la Grèce au titre de cette activité sont imposables en France.

### Etudiants, stagiaires, enseignants

L'article 17 de la convention prévoit que les étudiants, les stagiaires d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides d'origine étrangère à cet Etat sont exonérés d'impôt par ce dernier Etat.

L'article 19 précise que les rémunérations versées aux enseignants résidents d'un Etat se rendant temporairement dans l'autre Etat en vue d'y exercer une activité pédagogique pendant une période **ne dépassant pas deux ans**, dans une université, un collège, une école ou autre établissement restent imposables dans l'Etat de résidence.

## **Autres catégories de revenus**

### **Bénéfices industriels et commerciaux**

L'article 4, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable.

### **Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux**

L'article 16, paragraphe 1, stipule que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente ou base fixe où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

Les revenus que les professionnels du spectacle ainsi que les sportifs réalisent en cette qualité dans l'un des deux Etats restent imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité selon les dispositions de l'article 18 de la convention.

L'article 11, paragraphe 2, pose en principe que les revenus non commerciaux (redevances et droits d'auteur) sont imposables dans l'Etat d'où proviennent ces revenus à un taux qui ne peut excéder 5%.

### **Revenus immobiliers**

L'article 3, paragraphe 1, dispose que les revenus des biens immobiliers y compris les bénéfices des exploitations agricoles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés.

### **Revenus de capitaux mobiliers**

#### **Les dividendes**

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions, bons de jouissance, parts de fondateur ou autres parts bénéficiaires.

De manière générale, l'article 9 reprend d'une part la règle suivant laquelle les dividendes payés par une société qui est un résident d'un Etat contractant à un résident de l'autre Etat sont imposables dans cet autre Etat suivant les règles de sa loi interne, hormis le cas où le bénéficiaire possède un établissement stable dans l'Etat de la source et où la participation génératrice des dividendes fait partie de cet établissement.

#### **Les intérêts**

Ce terme désigne les revenus des fonds publics, des obligations d'emprunts, des obligations d'emprunts et des créances de toute nature ainsi qu'aux intérêts produits par des titres négociables, les bons de caisse et les intérêts de créances ordinaires.

L'article 10 précise que les intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat restent imposables dans l'Etat de la source aux taux prévus au paragraphe 3 dudit article. Ainsi, l'imposition en France des intérêts versés à des résidents de Grèce ne peut excéder 12% et les intérêts de source grecque versés à des résidents de France sont imposables en Grèce.

### **Elimination de la double imposition**

L'élimination de la double imposition pour les résidents de France qui perçoivent des revenus de source grecque s'opère aux termes du paragraphe 1 de l'article 21-A selon le régime de l'imposition exclusive ou de l'imputation.

Le régime de l'imposition exclusive est celui prévu pour la totalité des revenus à l'exception des dividendes, des intérêts et des redevances.

Le régime de l'imputation concerne les revenus visés aux articles 9 à 11 de la convention (redevances, intérêts et dividendes). Il s'agit en fait de la règle du partage du droit d'imposition entre l'Etat de la source des revenus et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

## Fiscalité du pays

### Année fiscale

L'année fiscale commence au 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Les déclarations d'impôts sont effectuées chaque année en mars ou avril et les versements peuvent s'effectuer en trois fois (un abattement de 10 % est appliqué en cas de paiement comptant).

### Barème de l'impôt

#### Régime général de l'imposition sur le revenu

L'imposition sur le revenu est régie par la loi de base 2238/94 (JO 151/A du 16/09/1994), avec ses modifications. Sont assujetties toutes les personnes qui acquièrent un revenu en Grèce, indépendamment de leur nationalité et de leur lieu de résidence.

Sont assujettis par ailleurs, indépendamment de leur revenu :

- les propriétaires de voiture ou de moto de plus de 500 cm<sup>3</sup>, de bateau ou d'avion,
- ceux qui exercent au sein d'une entreprise personnelle ou une profession libérale,
- les membres de sociétés,
- ceux qui emploient du personnel de maison,
- les propriétaires de bien immobilier supérieur à 150 m<sup>2</sup> pour la résidence principale ou d'une résidence secondaire indépendamment de sa superficie (à l'exception des non résidents qui possèdent en Grèce une résidence secondaire inférieure à 150 m<sup>2</sup>),
- les agriculteurs à titre principal qui reçoivent des aides,
- les commerçants ambulants.

#### Impôt sur le revenu des personnes physiques

Le barème fiscal grec comprend 4 tranches d'imposition allant de 5 à 40 % à partir d'une franchise de 8 400 euros pour les salariés et retraités et de 7 400 euros pour les autres catégories professionnelles.

Les salariés et retraités bénéficient de déductions d'impôt en fonction du nombre d'enfants, de leurs dépenses de santé et de ménage (une déduction est opérée sur une partie des dépenses d'habillement, de chaussures, d'appareils ménagers, de meubles, de produits de beauté et de bijoux, sur présentation de factures, jusqu'à un plafond de 2 930 euros).

Les personnes doivent justifier l'origine des fonds affectés à l'achat de biens meubles et immeubles et déclarer leurs signes extérieurs de richesse (résidences secondaires, piscines, voitures, motos, bateaux de plaisance, avions, prêts bancaires, donations, usage du crédit-bail pour des biens de grande valeur et multipropriété) dont la possession correspond à un revenu minimum théorique. Si ce revenu minimum dépasse le revenu déclaré par les propriétaires, l'imposition est relevée d'autant.

Une partie du montant de l'impôt est prélevée à la source sur les salaires, les rémunérations des prestations de services et les retraites. Les contribuables doivent verser le complément lors du recouvrement annuel ou se font rembourser le trop payé.

## Barème fiscal 2001 (en euros)

Tranche de revenu	Taux d'imposition	Impôt par tranche	Revenu total	Impôt total
Jusqu'à 7 400	0	0	7 400	0
+ 1 000	5	50	8 400	50
+ 5 000	15	750	13 400	800
+ 10 000	30	3 000	23 400	3 800
Au-delà	40	-	-	-

## Barème fiscal des salariés et retraités (en euros)

Tranche de revenu	Taux d'imposition	Impôt par tranche	Revenu total	Impôt total
Jusqu'à 8 400	0	0	8 400	0
+ 5 000	15	750	13 400	750
+ 10 000	30	3 000	23 400	3 750
Au-delà	40	-	-	-

## Imposition des professions indépendantes et des commerçants

L'imposition des commerçants résulte de leurs résultats comptables (recettes-dépenses).

Les professions libérales sont imposées également sur la base de leurs résultats comptables mais parallèlement, pour ceux qui le souhaitent, il peut être tenu compte des dépenses de fonctionnement. Dans ce cas, leur revenu déclaré ne pourra être inférieur au résultat du produit des rémunérations brutes par le "coefficient unique de bénéfice net" fixé selon le nombre d'années d'exercice de la profession :

- de 4 à 10 ans : 2,5 %,
- de 10 à 15 ans : 3 %,
- de 15 à 20 ans : 3,5 %,
- plus de 20 ans : 3 %.

Pour les professions où aucun coefficient n'est prévu, on tient compte de la moyenne des coefficients fixés par le Ministère des Finances. Ces dispositions ne s'appliquent pas si les recettes brutes dépassent 117 000 euros.

Pour les médecins, dentistes, vétérinaires, psychologues, kinésithérapeutes, économistes, conseillers d'entreprises, comptables ou conseillers fiscaux, analystes-programmeurs, le revenu net déclaré ne peut être inférieur au résultat du produit des dépenses fixes professionnelles et du **coefficient de rendement**.

Le revenu net déterminé sur la base des dépenses professionnelles fixes ne peut dépasser 29 000 euros. Cette méthode s'applique à partir de 3 ans d'exercice de la profession et après écoulement d'une période de 10 ans après l'obtention du diplôme.

Deux exemples:

Pour les médecins, le revenu net imposable, fixé à partir de ces dépenses, est augmenté en fonction de la spécialité :

- de 40 % pour les chirurgiens de toutes spécialités et les gynécologues accoucheurs
- de 15 % pour les autres spécialités médicales et les orthodontistes

Pour les avocats, une rémunération minimale unique (pour tous les barreaux du pays) est fixée par l'Etat pour leurs représentations devant les tribunaux, leur présence dans des actions extrajudiciaires ou des contrats ainsi que pour tout service juridique rendu. Le barreau local opère une retenue de 15 % sur le montant brut des rémunérations de l'avocat ainsi déterminées.

Les contribuables dont le revenu est déterminé selon cette méthode ont la possibilité de refuser le résultat des calculs susmentionnés. Dans ce cas ils doivent déposer avec leur déclaration annuelle, une liste descriptive de leur patrimoine mobilier et immobilier.

## **Imposition des sociétés**

Actuellement, les taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés (de toute forme juridique) varient entre 25 et 35 % :

- 25 % pour les Sociétés en nom collectif et les Sociétés en commandite
- 35 % pour les SARL, les joint ventures,
- 35 % pour les Sociétés Anonymes et les succursales des sociétés de l'UE.

Les associés de Sociétés en nom collectif, de Sociétés en commandite ou associés gérants de SARL (dans la limite de 3 personnes ayant le pourcentage le plus élevé) ont la possibilité d'être imposés pour moitié au titre de l'IRPP (entre 5 et 40 %), et pour moitié au titre de l'imposition des personnes morales (25 à 35 %). Cette option ne s'applique pas aux personnes morales membres de ces sociétés, qui sont imposées au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de leur revenu.

Par ailleurs, une taxe de 17,5 % est appliquée sur 40 % des réserves constituées en franchise d'impôt de l'ensemble des sociétés. Elle est réduite à 12,50 % pour les sociétés de travaux publics (imposées sur une base forfaitaire). Pour ces dernières, s'il résulte de la déclaration d'impôt ou d'un contrôle fiscal que le bénéfice réel est supérieur à celui déterminé forfaitairement, 40 % de la différence sera réintégré dans le bénéfice imposable. Ces dispositions s'appliquent également aux sociétés de travaux publics étrangères.

Une loi de 1994 a obligé de rendre nominatives les actions des sociétés anonymes, dont l'activité se rapporte au secteur de la santé et de l'éducation, et celles dont 60 % de l'ensemble du capital social et des réserves sont investis dans l'immobilier, à l'exception des sociétés du bâtiment.

Les sociétés signataires d'un marché de travaux publics sont imposées au taux forfaitaire de 4 % du coût total du marché. Les sociétés ayant conclu un contrat avec une entreprise privée sont imposées à hauteur de 4,8 % du coût du marché. Les sociétés exécutant un contrat d'ouvrage sans utilisation de matériel propre : 10 %.

La convention fiscale signée en 1953 entre la France et la Grèce prévoit l'exonération dans un Etat des activités imposées dans l'autre Etat.

## **Imposition des activités financières**

L'imposition des fonds de placement est de 0,3 %o de leurs éléments d'actif et les transactions boursières sont imposées à hauteur de 6 %o.

La taxation des intérêts des titres d'Etat et des intérêts résultant des renouvellements de titres est de 10 % pour les résidents en Grèce.

## **TVA et autres impôts indirects**

### **TVA**

Membre de l'Union Européenne, la Grèce applique le régime communautaire de la TVA dans son commerce intérieur et extérieur.

- Le taux normal est de 18 %.

- Un taux réduit, de 8 %, est appliqué aux biens de première nécessité (alimentation, produits agricoles, produits

pharmaceutiques, courant électrique), aux transports et aux activités culturelles et sportives. Ces taux sont réduits à 13 % et 6 % respectivement dans les Cyclades et le Dodécannèse.

## **Droits d'accise**

La Grèce applique des droits d'accise sur l'alcool, le tabac, les carburants et les automobiles.

La taxe sur l'alcool éthylique est ainsi de 770 euros par hectolitre d'alcool pur (385 euros pour l'ouzo).

Une taxe de 1,47 euro est appliquée sur chaque paquet de cigarettes. Pour les automobiles, les taxes varient en fonction de la cylindrée, de l'ancienneté et de la technologie:

- taxe de classification: 7 à 88 % de la valeur du véhicule
- taxe d'immatriculation: 8 à 16 % de la valeur du véhicule
- vignette: de 58,69 à 205,43 euros selon la cylindrée.

## **Impôts locaux et fonciers**

Les commerces, restaurants, bars, cafétérias, discothèques et brasseries sont redevables d'une taxe locale de 2 % sur leur chiffre d'affaires (5 % pour les centres de loisir nocturnes). Une taxe de séjour de 2 % est imposée sur l'hébergement hôtelier et les campings.

Les transferts de biens immobiliers sont imposés, selon la valeur locative de la zone géographique fixée par les services fiscaux. L'acquisition d'immobilier est exonérée de l'impôt sur le revenu en cas de première habitation, jusqu'à un certain plafond (qui varie selon la situation familiale).

## **Quitus fiscal**

Un quitus fiscal n'est pas exigé à la sortie du pays.

## **Solde du compte en fin de séjour**

Le compte peut être soldé en cours comme en fin de séjour.

## **Coordonnées des centres d'information fiscale**

Les personnes assujetties à l'IRPP doivent demander un formulaire au service fiscal de leur région d'installation. Les non résidents qui perçoivent des revenus en Grèce doivent s'adresser à la Direction du service des Impôts des Résidents étrangers (18 rue Lykourgou, Athènes, Tél 52 45 308- 52 25 502, Fax 52 28 208- 52 29 226). Toutefois, si le revenu provient de l'exercice d'une entreprise individuelle ou d'une profession libérale en Grèce, le service compétent est celui du siège de l'entreprise.

Il existe un Bureau de Communication et d'Information du citoyen (G.E.P.O.). Ce service, indépendant du Ministère des finances, ne répond que verbalement aux demandes. Il s'agit d'un service qui a été mis en place afin de répondre aux questions fiscales simples.

## **Bureau de Communication et d'Information du citoyen (G.E.P.O.)**

10 rue Karaghéorghis Servias

101 84 Athènes  
Tél. : (30) 210 33 75 059/61  
Fax : (30) 210 33 75 064

**Lieu des centres de plaintes fiscales pour l'Attique, Péloponnèse, Thessalie, Epire, Crète, îles de la mer Egée et de la mer ionienne :**

2, rue Kolonou et Piréos

104 37 Athènes

2<sup>ème</sup> étage bureau 22

du lundi au vendredi de 07h30 à 15h00

Tél. : (30) 210 52 39 703 / 52 21 944 / 52 32 390 / 52 44 747

Fax : (30) 210 52 39 701

# Scolarisation

## Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : [www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102](http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102) .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

## Enseignement supérieur

Le baccalauréat français est reconnu par les universités grecques (mais pas pour les bi-nationaux). Toutefois, le nombre de Français acceptés est assez limité, l'inscription étant subordonnée à un bon niveau en langue grecque. Toutes les disciplines sont enseignées aux universités d'Athènes et de Salonique.

# Pour en savoir plus

## Librairies spécialisées

### L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

### L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : [harmattan1@wanadoo.fr](mailto:harmattan1@wanadoo.fr)

Internet : [www.librairieharmattan.com](http://www.librairieharmattan.com) et [www.editions-harmattan.fr](http://www.editions-harmattan.fr)

### Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : [itineraires@itineraires.com](mailto:itineraires@itineraires.com) - Internet : [www.itineraires.com](http://www.itineraires.com)

### Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : [ulyse@ulyse.fr](mailto:ulyse@ulyse.fr) - Internet : [www.ulyse.fr](http://www.ulyse.fr)

### Librairie Grecque Desmos

14, rue Vandamme

75014 Paris

Tél. : 01 43 35 53 80

## Bibliographie

### Guides touristiques

- *Grèce continentale 2003-2004*, Hachette Tourisme, Guide du routard, 2003.
- *Athènes et les îles grecques*, Hachette Tourisme, Guide du routard, 2003.
- Auzias, Dominique et Labourdette, Jean-Paul, *Grèce carnets de voyage 2003*, Nouvelle Edition de l'Université, Le Petit Futé, 2003.
- *Athènes et les îles grecques*, Lonely Planet, Guide Lonely Planet, 2002.
- *Grèce continentale*, Hachette Tourisme, Guides Bleus Evasion, 2002.
- *Athènes*, Gallimard, Guides Gallimard, 2002.
- *Le Grand Guide de la Grèce*, Gallimard, 2002.
- *Iles grecques - Athènes*, Michelin Edition de Voyages, Guides Néos, 2001.

### Histoire, économie, politique

- *Exporter en Grèce*, Ubifrance, collection l'essentiel d'un marché, 2005.
- Hatzfeld, Jean, *Histoire de la Grèce ancienne*, Payot, 2002.
- Contogeorgis, Georges, *Histoire de la Grèce*, Hatier, Coll. Nations d'Europe, 1992.

### Littérature

- Michel Vokovitch (éd. et traduction), *Anthologie de la poésie grecque contemporaine 1945-2000*, Gallimard, Coll. Poésie, 2000.

- Romilly, Jacqueline de, *Précis de littérature grecque*, Puf, Coll. Quadrige, 2002.

## Sites Internet

- Site du Gouvernement grec : [www.government.gr/](http://www.government.gr/)
- Ministère grec de l'Economie et des Finances : [www.mnec.gr/](http://www.mnec.gr/)
- Ministère du Travail et des Assurances sociales : [www.ypakp.gr/](http://www.ypakp.gr/)
- Pages jaunes héliennes - version anglaise disponible : [www.hellasyellow.gr/](http://www.hellasyellow.gr/)
- Office du tourisme en Grèce : [www.gnto.gr/](http://www.gnto.gr/)
- Moteur de recherche sur la Grèce : [www.robby.gr/](http://www.robby.gr/)
- Moteur de recherche sur la Grèce - version anglaise disponible : [www.phantis.com/](http://www.phantis.com/)